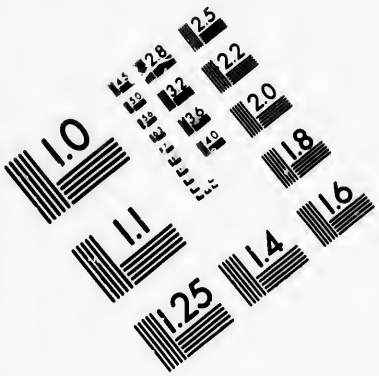

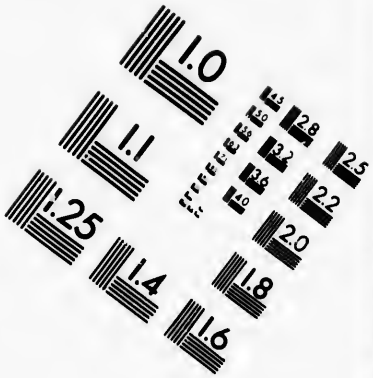

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

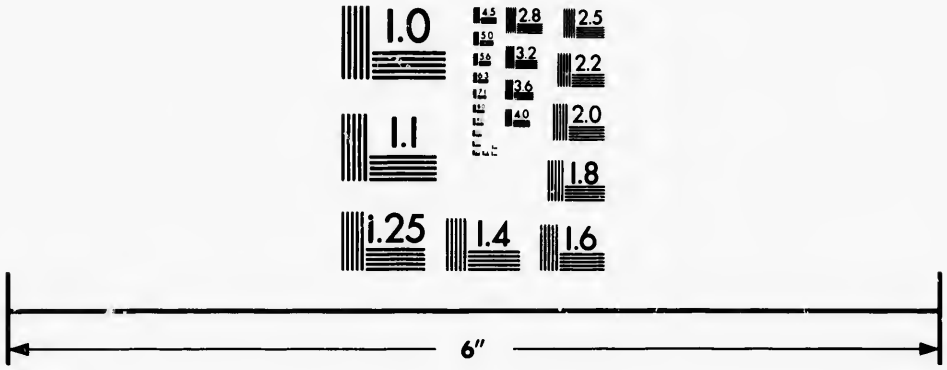

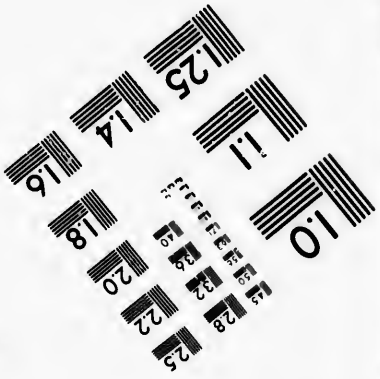

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

CIHM/ICMH
Microfiche
Series.

CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.

Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1982

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [ ] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [x] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- [ ] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:

- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [ ] Pages damaged/ Pages endommagées
- [x] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [ ] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Includes supplementary material/ Comprend du matériel supplémentaire
- [ ] Only edition available/ Seule édition disponible
- [ ] Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X				14X				18X				22X				26X				30X		
										✓												
		12X				16X				20X				24X				28X				32X

xemplaire
r. Les détails
e uniques du
euvent modifier
nt exiger une
ale de filmage

ted/
lées

foxed/
u piquées

n

rial/
mentaire

ured by errata
refilmed to
/
illement
ata, une pelure,
u de façon à
sible.

30X

32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

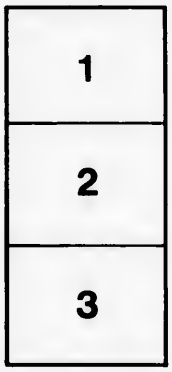

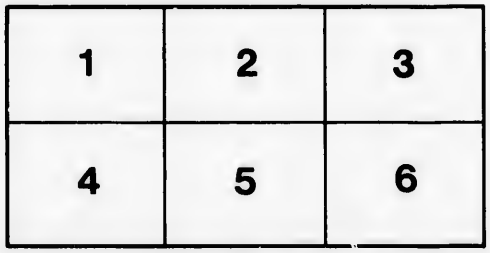

GO

QUATO

P

LE GOUVERNEMENT MOWAT

ET SES

ADVERSAIRES

QUATORZE ANS D'ADMINISTRATION LIBERALE

TORONTO:

Publié par l'Association Provinciale de Réforme

1886

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Quatorze années d'administration libérale	1
LEGISLATION.	
Enseignement public	1
Institutions de charité	2
Responsabilité en matière d'accidents	2
Acte des manufactures	3
Acte sur les accidents de chemins de fer	3
Travail et salaire	4
Privilèges électoraux	4
Fonds d'emprunt municipal	4
ADMINISTRATION.	
Département du Procureur-Général	5
" des Travaux Publics	6
" de l'Instruction Publique	6
" des Terres de la Couronne (vente des coupes de bois)	7
" du Secrétaire provincial	8
Etablissements publics et charitables	8
Maisons de réforme	9
Asiles d'aliénés	9
Ecoles	10
Licences	10
Département du Trésorier provincial	11
ADMINISTRATION FINANCIERE.	
Le Surplus	12
Les dépenses annuelles	13
Comparaison avec Québec et Ottawa	14
DIVERS.	
Affaire Bunting-Meek-Wilkinson	16
Les institutions de charité et les dénominations religieuses	20
Les écoles séparées et le programme de M. Meredith	22
Sir John Macdonald et les Canadiens-Français	28
CONCLUSION	31

LE GOUVERNEMENT MOWAT

Quatorze années d'administration libérale.

L'administration de feu l'Hon. John Sandfield MacDonald a pris fin en 1871 à la suite d'un vote hostile de l'assemblée législative.

A la même date, l'Hon. Edward Blake accepta la mission de former un nouveau cabinet et depuis cette époque jusqu'à l'heure présente, la parti libéral est constamment demeuré à la tête des affaires publiques. En 1872, M. Blake se démit de son siège a l'assemblé législative d'Ontario, pour se présenter à la chambre des Communes. Au mois d'Octobre de la même année, la charge de Premier Ministre fut offerte à l'Hon. Oliver Mowat qui l'accepta et qui a rempli depuis lors, la double fonction de Premier Ministre et de procureur général.

On peut donc dire que sauf quelques changements de personnes, l'administration Mowat à gouverné sans interruption la province, pendant 14 ans. Elle a traversé avec succès, l'épreuve de trois élections générales, en 1875, en 1879, et en 1883 ; à chaque élection la politique et les actes du gouvernement ont été de la part de ses adversaires, l'objet des plus sévères critiques et malgré l'influence hostile du ministère fédéral qui s'est activement exercée en 1879 et en 1883 contre le gouvernement Mowat, ce dernier est toujours revenu devant l'assemblée législative avec une belle majorité.

La durée de l'administration Mowat est une des plus longues qu'on puisse relever au profit d'un cabinet dans les annales du gouvernement parlementaire, aussi bien en Angleterre qu'au colonies. Pendant les cent dernieres années, elle n'a été dépassée en longueur que par le premier ministère de Pitt (1782—1801) et par le ministère de Liverpool,(1812—1827.)

Pendant cette période considérable de quatorze années, tandis que l'administration Mowat conservait la confiance du peuple, avec une constance qui n'a pas d'analogue dans le monde politique, le gouvernement du Royaume uni a compté cinq changements de ministère, le gouvernement du Dominion, deux, celui de la Province Québec six, celui de la Nouvelle Ecosse, deux, et celui de l'Isle du Prince Edward, deux, et celui du Nouveau Brunswick, un. En rédigeant cette brochure, nous nous sommes proposés de résumer brièvement les principaux actes de l'Administration Mowat, afin de faire comprendre quelles raisons légitimes, il a pu invoquer pour mériter de conserver pendant si longtemps la confiance du peuple d'Ontario et quels titres lui permettent aujourd'hui en face des élections prochaines de solliciter un nouveau verdict populaire.

LEGISLATION.

ENSEIGNEMENT PUBLIC.

Il n'y a pas de matière q i intéresse plus vivement le peuple de cette province et qui lui tienne plus à cœur, que celle de l'enseignement public. La loi des écoles, a besoin comme la loi municipale, pour produire les bons effets qu'on en attend, d'être bien comprise de la généralité du public. Des changements considérables ont été introduits dans le fonctionnement du système des écoles par l'acte de 1871. Mais l'ensemble de la loi des écoles, n'a été codifié qu'en 1874 ; époque à laquelle le conseil de l'instruction public est devenu en partie électif, avec un droit de représentation, pour les professeurs des *High School*, pour les inspecteurs des écoles publiques et pour les instituteurs des écoles publiques et séparées.

En 1876 à la suite de dissentiments qui s'étaient produits, dans le sein du Conseil de l'instruction publique, les fonctions de ce corps ont été suspendues et le département de l'éducation a été remis entre les mains d'un ministre de la Couronne. L'administration de ce département rentre donc dans les matières de gouvernement dont la gestion entraine la responsabilité du cabinet devant le parlement et devant le peuple. En 1877 la loi relative à l'éducation a été de nouveau remaniée dans les statuts revisés. Divers amendements y ayant été introduits, de 1877 à 1885, elle a du être rééditée à nouveau et le gouvernement en a profité pour la simplifier et l'améliorer sur des points importants. A la même époque, le ministre de l'instruction publique, l'Hon. Geo. W. Ross a codifié les règlements promulgués pendant la longue période des années précédentes par le département de l'instruction publique, en exécution d'un grand nombre d'actes du parlement. A l'heure actuelle la province possède, dans ces deux compilations un code d'instruction publique qui ne le cède à celui d'aucun autre pays pour la brièveté, la clarté et la bonne ordonnance de ses dispositions.

INSTITUTIONS DE CHARITÉ.

Avant 1874, les sommes payées sur les fonds de la province pour subventions aux établissements de charité étaient distribuées un peu au hasard. Les inconvénients résultant de ce système, ou plutôt de cette absence de système, ont été corrigés par une loi dont le but déclaré est de donner toutes garanties que les subventions prélevées sur les fonds publics au profit des établissements de charité, soient distribuées avec méthode et équité et de façon à encourager les libéralités privées et à tenir compte des sacrifices des conseils municipaux ou autres corporations. Les établissements admis à se partager les subventions de la Province ont été divisés en trois :

Hôpitaux.
Maisons d'Industrie et de Refuge.
Orphelinats.

L'échelle des subventions allouées à chaque classe a été fixée par le statut sous forme de prescription absolue qui ne laisse rien à l'arbitraire du pouvoir ; et depuis cette époque elle n'a pas été modifiée. Les subsides accordés à chaque établissement sont donnés à raison de tant par tête, dans des conditions telles que le montant alloué soit exactement proportionnel aux services rendus par chaque établissement. Grâce à ce système, le favoritisme est impossible, il ne pourrait se produire que si les rapports qui servent de base à la répartition contenaient des mentions fausses, et la loi a pris les précautions voulues contre un abus aussi condamnable en l'érigeant en offense et en le rendant passible d'une amende considérable ($1000 et les frais). En outre, tous les établissements subventionnés ont été placés sous le contrôle de l'inspecteur des établissements publics et ils sont tenus de soumettre leurs règlements à l'approbation du gouverneur en conseil. La meilleure preuve que l'on puisse donner du bon fonctionnement de cette loi excellente, est qu'on n'a reconnu depuis lors le besoin d'y apporter aucun amendement de quelqu'importance et qu'aucune espèce d'abus n'a été signalée dans son application. Le fait est d'autant plus digne de remarque qu'il s'agit de subventions s'élevant chaque année à un grand nombre de milliers de dollars. Les services rendus par les divers moyens mis en œuvre pour venir en aide à la misère sont incroyables et l'on peut dire sans exagération, que grâce à cette admirable législation, Ontario possède le meilleur système de charité qui existe dans aucun pays.

LOIS RELATIVES AU TRAVAIL

RESPONSABILITE EN MATIÈREE D'ACCIDENTS.

L'acte de 1873 en matière d'accidents a été passé à la demande de feu l'Hon. Adams Crooks. Il a pour but de protéger les machinistes, les constructeurs, les mineurs, les entrepreneurs, contre les pertes éprouvées ou les dommages encourus à l'occasion du travail de l'érection des bâtiments ou de la construction des machines. Sans établir précisément un nouveau mode de responsabilité, l'acte fournit aux réclamants les moyens d'établir et de faire triompher leurs droits.

RESPONSABILITÉ DES EMPLOYÉS.

Depuis quelques années, il a été passé en Angleterre un acte du Parlement qui rend les patrons responsables dans certaines circonstances déterminées du préjudice causé à leurs employés.

A la demande de la chambre des Lords, cet acte n'avait été mis en vigueur que pour cinq ans, mais il a fonctionné d'une façon si satisfaisante qu'il n'y a pas de doute qu'il soit rendu permanent lors de la prochaine session du Parlement et que probablement ses dispositions seront étendues de façon à recevoir une plus large application. Dans la session de 1886 la Législature d'Ontario avait adopté une loi accordant des dommages-intérêts aux ouvriers pour préjudices personnels causés par suite du mauvais état des machines, de la mauvaise disposition des travaux, de la négligence des contre-maîtres, de l'exécution des ordres donnés par les chefs d'atelier, de l'application des règlements intérieures de l'usine ou en matière de chemin de fers par suite d'erreurs ou de négligence dans les signaux. Les différentes sortes de négligences qui entraînent la responsabilité des compagnies de chemin de fer sont spécifiées dans le même acte et le maximum des dommages et intérêts est fixé à une somme égale à trois ans de salaire. La clause d'un contrat qui aurait pour but de déroger à cette responsabilité est interdite, sauf dans le cas où elle résulterait d'une considération autre que l'emploi même, laquelle considération devra, dans l'opinion de la Cour, être reconnue sérieuse et légitime, et pour ce qui concerne l'employé, être juste et raisonnable et n'avoir point été acceptée par surprise.

être reconnue sérieuse et légitime, et pour ce qui concerne l'employé, être juste et rai-
nable et n'avoir point été acceptée par surprise.

L'ACTE DES MANUFACTURES.

L'acte pour la protection des personnes employées dans les manufactures a été adopté en 1884. L'une de ses dispositions contenait qu'il n'entrerait en force qu'à partir du où il serait ainsi ordonné par une proclamation du Lt-Gouverneur. Le but de cette sition était de s'assurer que la loi ne serait exposée ni à être contredite par une loi ni à être contestée devant la Cour Suprême. Tous les efforts tentés vis-à-vis du ment fédéral pour le décider à prendre les moyens propres à faire cesser l'incertitude point de droit ayant échoué, la proclamation a été lancée en octobre 1886, et l'acte de est entré en vigueur. Il établit, entre autres dispositions, que l'emploi d'un enfant, d'une jeune fille ou d'une femme, à des travaux nuisibles à la santé sera puni d'emprisonnement ou d'amende; qu'il est interdit d'employer des jeunes garçons de moins de 12 ans et des jeunes filles filles de moins de 14 ans; et que les jeunes gens de moins de 14 ans ainsi que les femmes ne pourront jamais être employés pendant plus de 10 heures par jour 60 heures par semaine;—que les femmes et les enfants ne seront pas employés au nettoyage des machines en mouvement;—que les travaux supplémentaires, en cas de presse, n'auront lieu qu'avec le consentement de l'Inspecteur dont la fonction est établie par le même acte, —que les manufactures devront être tenues dans un bon état sanitaire;—que les machines ou autres lieux ou objets dont l'approche est dangereuse devront être surveillés de près;—que chaque usine devra être pourvue d'un appareil contre les incendies; et s'il s'agit d'édifices élevés, qu'il sera établi des échelles pour échapper au feu;—enfin, que tous décès par suite d'accidents ou d'incendie devra être signalé immédiatement à l'Inspecteur. En outre, cet Inspecteur est armé de pouvoirs suffisants pour remplir ses fonctions avec efficacité.

L'ACTE SUR LES ACCIDENTS DE CHEMINS DE FER.

En 1880, l'Assemblée Législative a nommé une commission spéciale avec mission de faire une enquête sur les causes des accidents qui avaient entraîné des pertes de vie sur les chemins de fer. De nombreux témoignages furent produits et l'année suivante les avis qui avaient paru présenter le caractère le plus pratique firent l'objet d'un Acte pour assurer la sécurité des employés de chemins de fer et du public. Le préambule de cet acte était ainsi conçu.

"Attendu que de nombreux accidents survenus aux employés de chemins de fer et à d'autres personnes ont été occasionnés par la négligence des compagnies à prendre les mesures de précaution voulues et attendu qu'il est nécessaire sinon pour supprimer entièrement, du moins pour prévenir autant que possible le retour de ces accidents, de soumettre à de certaines conditions, l'établissement des ponts de chemins de fer, des points de jonction, des voies d'évitement et de garage et tout ce qui concerne les wagons de marchandises."

L'acte de 1881 énonce les améliorations que les compagnies devront faire en ce qui concerne les ponts, la voie et les wagons de marchandises ; et, en cas d'accidents causés aux employés par suite d'inexécution des prescriptions légales, il établit que ces derniers auront droit, aux mêmes dommages et intérêts qui seraient alloués dans la même circonstance à toute personne étrangère. En d'autres termes, le grand principe proclamé dans cet acte est qu'il est dû des dommages et intérêts pour les accidents et que les Compagnies de chemins de fer sont tenues comme tout autre propriétaire d'usine ou d'engins, à prendre toutes les mesures propres à garantir la sécurité publique et privée.

TRAVAIL ET SALAIRE.

Il a été passé, en 1873, une loi ayant pour but de faciliter entre patrons et ouvriers les conventions qui admettent ces derniers à participer aux bénéfices et un autre acte pour la conciliation des différends entre patrons et ouvriers. En 1885, un acte d'une grande importance a conféré aux ouvriers de sérieuses garanties pour le paiement de leurs salaires. Cet acte établit, en cas de faillite ou de cession de biens d'un patron, un privilège en faveur des ouvriers pour le recouvrement de leurs créances jusqu'à concurrence de trois mois de salaire.

La même disposition a été étendue par l'acte sur les compagnies en faillite, à la distribution de l'actif de ces compagnies. Elle s'étend aussi au règlement des réclamations qui sont faites en vertu de "l'acte des créances de 1880, et elle s'applique à tous les salariés, soit qu'ils soient payés au jour, à la semaine, à la pièce ou de toute autre manière.

Dans le même ordre d'idées, il convient de citer un autre statut de 1874, aux termes duquel les salaires dûs à un ouvrier ou à un domestique ne peuvent être saisis, qu'autant qu'ils excèderaient une somme totale de $25, et seulement pour le montant supérieur à cette somme de $25. Cette disposition a pour but d'empêcher, qu'un salarié ne soit privé de toute ressource par l'effet d'une saisie, et d'apporter en cette matière, un adoucissement à la loi sur la saisie, en accordant aux ouvriers qui ne possèdent que leur salaire, une analogue à celle qui est reconnue sur d'autres objets, aux autres classes de citoyens.

PRIVILEGES ELECTORAUX.

"L'Acte de franchise et de représentation de 1885" confère, en réalité, le droit de vote à tout les salariés qui résident dans le même district pendant le laps de temps voulu. En effet, il suffit pour être inscrit sur la liste de recevoir un salaire annuel de $250, soit tout entier en argent, soit pour partie en argent et pour partie en nature, sous forme de logement et de nourriture.

Il y avait cependant une difficulté à prévoir, principalement dans les villes, pour un grand nombre de personnes appartenant à la classe laborieuse, qui sont employées à leur travail pendant les heures consacrées au vote, quelquefois à une assez grande distance de leur bureau de poll.

Pour lever cet obstacle, la législature a décrété, dans la session de 1886, que tout électeur aura le droit, pendant les jours de vote, de s'absenter de son service pendant deux heures entre midi et deux heures de l'après-midi, sans que son patron puisse lui infliger de ce chef aucune pénalité ni aucune réduction de salaire, et à la seule condition pour l'employé qui se sera ainsi absenté, de compenser ultérieurement, s'il en est requis, la durée de son absence par un travail supplémentaire d'une heure.

Il est à peine nécessaire de faire ressortir des faits qui précèdent, à quel point la tendance de la législation, pendant les dernières années, a été ouvertement favorable aux classes laborieuses.

Les écoles publiques ont été rendues absolument gratuites ; et l'organisation actuelle des "High Schools," équivaut pour le plus grand nombre d'entre eux, à la gratuité. Grâce aux libéralités antérieures du Parlement canadien, l'instruction supérieure est donnée dans notre université provinciale à un prix assez minime pour être abordable aux enfants d'ouvriers ; et c'est un grand avantage pour les classes laborieuses, que les conditions de l'instruction aient été considérablement améliorées, sans que le prix en ait été augmenté. Mentionnons aussi, à titre de nouvel exemple, des efforts faits dans le même ordre d'idées,

cte pour l'établissement de bibliothèques publiques municipales, qui a pour but de mettre la disposition de tous les lecteurs, riches ou pauvres, les meilleures publications de notre mps ainsi que celles du temps passé.

FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL.

"L'Acte de 1873 sur le fond d'emprunt municipal" a autorisé la répartition au profit s municipalités d'une partie des excédants provinciaux, calculée sur la base de la population. Celles des municipalités, qui n'étaient pas antérieurement débitrices du fonds d'emprunt ont reçu leur part en argent. Dans le cas contraire, la somme leur revenant a été nsacrée jusqu'à une concurrence à l'amortissement de leur dette. Le surplus, s'il en est sté, leur a été remis selon les règles ordinaires, comme d'autre part, celles des municipalités ont la dette n'a pu être amortie en entier sont restées redevables de la différence envers le résor provincial. "Dans un grand nombre de cas, une partie de la dette a été éteinte et il a é remis aux municipalité, une somme suffisante pour leur permettre de compléter les fonds écessaires à l'exécution de travaux publics permanents ou de rembourser les obligations ontractées antérieurement à l'occasion de travaux publics.

Cette opération a été pour les municipalités la source d'avantages inestimab' lusieurs d'entre elles ont pu échapper par là au fardeau d'une dette écrasante ; et t ut participé pour leur part à la prospérité financière de la province. Le total des sommes insi réparties s'est élevé à $3,147,525.

ADMINISTRATION.

Les annales administrative du gouvernement Mowat offrent l'exemple trop rare, dans histoire politique du Canada, d'une période absolument exempte de scandales financiers u autres. Mais si considérables que soit ce mérite négatif, il ne représente qu'une faible artie des titres du gouvernement Mowat à la confiance publique. Le premier ministre et es collègues ont montré, dans l'accomplissement des devoirs de leur charge, autant d'habileté ue de dévouement à l'intérêt public ; et ils n'ont pas cessé un seul jour de témoigner, par eur actes et par les mesures qu'ils ont menés à bien, de leur fidélité à une politique réellement libérale et progressive. Les quatorze ans du régime de l'administration Mowat ont donc été articulièrement remarquables par l'accroissement de la prospérité matérielle du pays et amélioration de la condition du peuple. Autant le gouvernement a mis de vigilance et de ermeté dans la défense des droits de la Province et dans la résistance aux tentatives d'empiétement auxquelles ces droits ont été en butte, autant il a montré dans l'administration ntérieure, d'activité intelligente quand il s'est agi de développer les richesses du sol, e généraliser l'instruction populaire, d'améliorer la condition des classes laborieuses et d'accorder une protection efficace, à tous ceux aux quels leur âge ou leur défaut de ressources ne permet pas de se protéger suffisamment par eux mêmes.

Il n'est pas inutile de résumer en quelques mots le résultats de la politique du gouvernement en ce qui concerne : 1o. l'administration générale 2o. l'administration financière.

ADMINISTRATION GÉNERALE.

1—DÉPARTEMENT DU PROCUREUR GÉNÉRAL.

L'hon. Oliver Mowat est depuis quatorze ans à la tête de ce département. C'est personnellement à lui qu'a incombé la charge de défendre les droits de la Province dans la question des territoires contestés à l'ouest et au nord du lac Supérieur. La lutte que Sir John Macdonald a soutenue contre nous sur la question des frontières a occasionné de grandes dépenses à la province et des travaux considérables à Mr. Mowat. Outre les devoirs spéciaux qu'il a eus à remplir comme premier ministre, ses fonctions de Procureur Général, spécialement chargé de tout ce qui concerne la Législation ont été d'une haute importance durant cette longue période.

2.—DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

Ce département a été dirigé depuis trois ans par l'Hon. C. F. Fraze et il a été conduit de telle sorte que des sommes considérables ont pu être dépensées pour les travaux publics, et que d'importants contrats ont été passés, sans qu'une seul fait de corruption ou de mauvaise administration ait pu être relevé par les adversaires les plus vigilants du cabinet, même par ceux qui se piquent le moins de scrupuls, dans leurs accusations.

3.—DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

C'est en 1876, que le Département de l'Instruction Publique a été placé sous la direction d'un ministre responsable de la Couronne. Les avantages de cette mesure sautent aux yeux. Pendant les années précédentes, le principal grief soulevé contre l'administration bureaucratique de ce département, consistait en ce que cette administration était irresponsable et que par conséquent, elle ne suivait pas suffisamment l'impulsion de l'opinion publique. Grâce à la présence dans le sein de la Chambre d'un ministre chargé de répondre aux interpellations, de défendre son administration, de proposer les modifications législatives commandées par l'intérêt public et de justifier sérieusement toutes ses propositions budgétaires, peut dire que l'ensemble du service de l'instruction publique a été placé sous le contrôle du pays, à un point où elle ne l'avait jamais été, et où elle ne pouvait pas l'être sous précédent système. Sous le régime actuel, la moindre erreur de direction (sans parler du favoritisme, de la corruption ou des fautes administratives proprement dites), peut être soumise à une discussion immédiate—le ministre est appelé à en rendre compte devant la Chambre, ainsi qu'il appartient à tous les chefs de département sous le régime du gouvernement responsable. Dans le système de la constitution anglaise, qui est celui de notre régime politique, le parlement est un grand conseil d'enquête toujours ouvert aux plaintes des citoyens. Il faut rendre cette justice à l'opposition que pendant les neuf dernières années elle ne s'est pas fait faute d'user de son privilège, pour discuter jusqu'aux plus minimes détails de l'administration de l'instruction publique dans la province. Toutes ces discussions ont abouti à l'éclatante constatation du succès de la politique scolaire, poursuivie depuis 1876 jusqu'en 1883 par feu l'Hon. Adam Crooks et continuée depuis cette date par l'Hon. Geo. W. Ross. L'étendue des sacrifices faits pour l'éducation publique pendant les 14 dernières années restera comme l'un des traits les plus caractéristiques de l'administration actuelle, l'un de ses principaux titres auprès du peuple.

Sous le gouvernement de M. Sandfield Macdonald le budget total de l'instruction publique n'était que de $295,962. Il s'est élevé moyennement pendant les 14 dernières années à **$505,870**, soit une augmentation de 70 pour cent. Le montant total des paiements faits par le trésorier provincial pour les objets relatifs à l'instruction publique, s'est élevé depuis 1871 à

$7,132.253.

En dehors des sommes normalement votées par la législature, les surplus provinciaux ont été consacrés, en 1871, à diminuer de 73 pour cent la taxe locale et, en 1885, de 82 pour cent.

Les dons faits aux écoles publiques et séparées s'élevaient annuellement sous l'administration Sandfield Macdonald à $167,540; ils se sont élevés sous le gouvernement Mowat à $239,871. Les dons aux écoles pauvres qui étaient de $6,990, sont en 1885 de $19,962. Les dons aux *High Schools* se sont élevés dans la même période de $11,486 à $85,000. A côté de l'aide accordée directement à l'éducation par les subventions du Trésor Provincial, aide qui correspond pour chaque piastre dont elle s'accroit à une diminution proportionnelle des charges de l'impôt scolaire, de nombreuses améliorations ont été introduites dans le système de nos écoles. En 1871, nous n'avions qu'une école normale, aux dépenses de laquelle le gouvernement contribuait pour $17,785. En 1885, nous en avons deux, pour lesquelles le gouvernement contribue pour $38,257. En 1871, nous n'avions pas d'écoles modèles de comté pour les instituteurs de troisième classe. En 1885, nous avons 52 écoles modèles, auxquelles le gouvernement contribue pour $8,100. En 1871, nous n'avions pas d'ecoles préparatoires

pour les professeurs des *High Schools*. En 1886, nous en avions quatre, pour lesquelles le gouvernement contribue $1,600. En 1871, nous n'avions pas d'écoles d'arts et métiers ; en 1885, nous en avons 6 auxquelles le gouvernement contribue pour $2,400. En 1871, nous n'avions pas d'associations d'instituteurs convenablement organisées. Depuis 1884, nous avons 64 associations dont font partie 5,189 instituteurs et auxquelles le gouvernement contribue pour $2,027. En 1871, nous n'avions que 52 *Mechanics Institutes*, en 1885, nous en avons 112, auxquels sont attachés des bibliothèques contenant 230,917 volumes et auxquels le gouvernement a contribué pour $26 770.

On a souvent parlé de la rapide augmentation de dépenses qu'entraîne notre système d'écoles. Cette augmentation est loin d'être plus rapide que celle des autres services publics. En 1874, l'ensemble des dépenses d'instruction publique s'élevait à $3,006,456. En 1874 il a été de $3,280,862, soit seulement une augmentation de 9 p. c. Pendant la période correspondante, les taxes perçues par les municipalités pour les services ordinaires de leur administration, qui étaient en 1874 de $4,146,398, se sont élevée en 1883 à $4,964,820, soit une augmentation de 20 p. c. en 8 ans. Le tableau ci-dessous montre combien le prix comparatif des frais d'éducation par tête d'élève est satisfaisant pour notre province.

COUT PAR TÊTE D'ÉLÈVE.

Ohio	$10.24
Massachusetts	45.40
Michigan	7 59
New York	10.96
Ontario	7.02

On a souvent allégué que les frais d'administration de cette branche du service public était devenus plus considérables depuis qu'un ministre responsable a été mis à la tête du département. Quoiqu'il en soit dans ce département comme dans les autres, et bien que le travail à accomplir ait augmenté, on a pu cependant réduire un grand nombre de dépenses. Le tableau suivant donne à titre d'exemple les modifications qui se sont produite d'année en année dans le budget des écoles normales :

	Toronto École normale.	Ottawa École normale	Nombre d'élèves.
1876	$25,443	$13,576	247
1877	25,780	14,082	257
1878	22658	14,373	226
1879	22,652	11,066	429
1880	22,917	13,775	482
1881	22,724	19,582	418
1882	22,492	20,394	270
1883	24,410	21,120	338
1884	21,469	19 341	351
1885	18,804	19,166	405

L'augmentation qui s'est produite en 1881, à l'école normale d'Ottawa, a été due à l'ouverture de l'école modèle provinciale, qui n'existait pas auparavant.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

L'administration des Terres de la Couronne, des coupes de bois, des mines et des routes de colonisation est placée depuis 13 ans entre les mains de l'Hon. T. B. Pardee. Pendant cette période, ce département a été soumis plus qu'aucun autre aux critiques de l'opposition et au contrôle sévère du parlement. A chaque session, le comité des comptes publics a consacré un temps considérable à interroger les officiers du service intérieur et et extérieur et les entrepreneurs employés sur les chemins de colonisation. Tous les efforts faits, en vue de découvrir la plus légère trace de corruption ou de relever un mauvais emploi des fonds publics, ont été infructueux. Aujourd'hui, comme dans toutes les autres périodes du régime Mowat, on peut affirmer hautement que l'administration publique est exempte de

tout soupçon de fraude ou de favoritisme. Les fonctions du Commissaire des Terres de la Couronne sont très importantes et il est armé de pouvoirs considérables et discrétionnaires, notamment pour statuer sur les demandes de concession. Il faut un rare mélange d'habileté administrative, d'intégrité professionnelle et d'esprit d'équité, pour avoir pu diriger ce département pendant tant d'années, donner prise à l'opposition; et ce fait paraitra plus remarquable encore, si l'on songe à l'énormité des sommes qui sont perçues et dépensées chaque année sous la responsabilité du Commissaire des Terres.

VENTE DES COUPES DE BOIS.

La première vente de coupes de bois, qui ait eu lieu après l'avènement de l'administration libérale, s'est produite en 1872, lorsque l'Hon. R. W. Scott, était Commissaire des Terres. L'étendue de terrain mise en vente était d'environ 5000 mille carrés. Cette transaction fut, dans la session suivante, amplement discutée sous toutes ses faces et approuvée par une majorité telle, que quatre voix seulement se prononcèrent contre, alors que MM. Cameron et Meredith l'ancien *leader* et le *leader* actuel de l'opposition, s'étaient déclarés parmi les opposants. Cette approbation de la conduite du gouvernement a été ratifiée par le peuple aux élections de 1875, 1879 et 1883 et cette question vidée ne mérite plus de discussion. Le montant total du prix de la vente a été de $592,601 et quelque lots non payés ont été revendus depuis à l'encan dans les conditions les plus satisfaisantes.

Depuis 1873, toutes les ventes de coupes de bois ont été faites sous la haute direction du Commissaire actuel des Terres de la Couronne. La superficie vendue pendant ces quatorze années a été de 2,907 milles carrés, pour lesquels le gouvernement a reçu, en chiffres ronds, la somme considérable de

$1,160,000,

qui représente près de $400 par mille carré. Pendant la même période le gouvernement du *Dominion* n'a perçu par ces concessions de limites de bois que

$14,535

au prix uniforme de $5 par mille carré. La différence si considérable qui existe entre ces deux sommes, représente ce qui est entré à Ottawa dans la poche des spéculateurs ou dans celle des suppôts du gouvernement fédéral, pendant que le ministre provincial opérait des ventes sérieuses et profitables au trésor public.

On peut tirer une autre comparaison instructive des ventes de limites de bois qui ont été faites pendant la même période par le gouvernement conservateur de la Province de Québec. Du mois d'Octobre 1873 au mois de Février 1885, le gouvernement de Québec a vendu 5,628 milles carrés dont il a retiré $246,072, soit $43.88 par mille carré pendant que le gouvernement d'Ontario retirait $400 par mille carré.

5. DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.

Le département du secrétaire Provincial qui a été si utilement dirigé pendant les deux dernières années par l'Hon. A. S. Hardy comprend plusieurs branches distinctes, dont nous énumérons ci-dessous les principales.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET CHARITABLES.

Les établissements entièrement à la charge de la Province, sont: 1o. la prison centrale pour les hommes, la maison de réforme pour femmes et la maison de correction de Penetanguishene; 2o. quatre asiles pour les aliénés, à Toronto, London, Hamilton et Kingston et un autre pour les idiots à Orillia, 3o. l'établissement pour l'instruction des jeunes aveugles de Brantford et celui des sourds-muets de Belleville.

L'Ecole d'agriculture a été transférée du département du Secrétaire Provincial à celui de l'Agriculture; et l'école des sciences pratiques a été également transférée au département de l'instruction publique.

Les prisons de comté au nombre de 37 et les dépôts de district au nombre de 5, quoique n'étant pas entièrement à la charge de la Province, sont néanmoins placés sous la surveillance du département du Secrétaire Provincial.

Les "établissements charitables," qui sont placés sous le même contrôle, comprennent 19 hôpitaux, 19 maisons de refuge, 24 orphelinats et 5 maisons de femmes qui reçoivent toutes d'importantes subventions en vertu de "l'acte sur la charité."

Comme la quantité d'argent que l'on donne est proportionnée à l'ouvrage qui se fait, il faut que la surveillance des institutions soit parfaite.

En 1885 la somme totale payée aux hôpitaux et aux institutions de charité à même le Trésor Provincial a été de $96,421. La somme votée en 1886 s'élève à $103,630. Il est inutile de répéter que toutes ces dépenses, de même que celles qui ont pour objet l'entretien des différentes institutions publiques soustraites tout à fait gratuitement par la Province et qu'elles soulagent les municipalités d'obligations qu'elles auraient à rencontrer par la taxe directe. C'est en même temps une manière de rembourser au peuple les revenus provenant du surplus.

1o. MAISONS DE RÉFORME.

A la Prison Centrale à la Maison de Réforme Mercer et à la Maison de Réforme des garçons, l'idée qu'on cherche à faire prévaloir c'est qu'il ne suffit pas de châtier les criminels, mais qu'il faut faire quelque chose pour réformer leur caractère et leur apprendre des occupations utiles. Ce principe a été porté si loin à la Maison de Réforme des garçons que cette institution est devenue virtuellement une école d'industrie, et le changement a été suivi des résultats les plus satisfaisants. On ne peut pas s'attendre à un tel progrès dans les maisons de réforme destinées aux jeunes gens. Souvent les condamnés qu'on y envoie sont des criminels endurcis et la durée de leur détention est trop courte pour changer leur dispositions.

En tant qu'il s'agit de la Prison Centrale le mal a été aggravé par les attaques qu'on a portées dans un but politique, contre l'administration de l'institution. L'agitation qu'on a aussi provoquée a causé un état de démoralisation chronique qui a nui considérablement à l'efficacité de la discipline de la prison, et qui a porté les détenus à croire qu'ils avaient les sympathies du public en leur faveur et que le Préfet de la Prison était blâmé.

On utilise le travail des prisonniers de manière à nuire le moins possible au travail libre du dehors, et la Prison devient rapidement en état de faire face à ses dépenses. On arriverait plus promptement à joindre les deux bouts si les prisonniers étaient condamnés à une longue détention au lieu d'être comme dans un grand nombre de cas, de simples vagabonds que le besoin a poussés à chercher un refuge dans les prisons des comtés et qu'on a transférés à la Prison Centrale.

2o. ASILES D'ALIÉNÉS.

On ne peut pas raisonnablement imposer au public en général le soin des aliénés et des idiots qui appartiennent à des familles capables de les soutenir ; mais un grand nombre de ces malheureux sont à charge à des personnes qui ne peuvent pas les entretenir convenablement et encore moins leur procurer les soins médicaux nécessaires. Ceux-là même qui vivent à l'aise ne peuvent obtenir dans leurs localités respectives, ces secours de l'art qui sont absolument nécessaires aux pauvres aliénés dont la maladie n'est pas incurable. Pour cette raison il faut maintenir les hospices d'aliénés et d'idiots aux frais de la Province ou aux frais des Municipalités, mais il est bien préférable que le gouvernement provincial assume cette responsabilité. Cela assure plus d'efficacité et d'économie et la charge se trouve répartie plus également sur toute la population. En outre, tant que les patients seront entretenus, comme ils l'ont été jusqu'à présent à même le surplus de la province, on évitera la taxe directe aux municipalités. Malheureusement, le nombre des idiots et des aliénés pour lesquels on a réclamé l'admission a augmenté régulièrement depuis plusieurs années, et il a fallu faire des améliorations qui ont augmenté la dépense au compte du capital en même que les dépenses annuelles se sont accrues.

Le rapport de l'Inspecteur pour l'année 1885 établit que malgré l'augmentation du nombre des personnes internées, on a diminué de $23,575 les dépenses de ces institutions. En 1884 chaque patient coûtait $2.55 par semaine. Cela a été réduit à $2.38 par semaine.

Pendant l'année 1885 l'entretien des asiles, y compris les salaires ou gages a coûté $364,146.

30. LES ÉCOLES.

Les aveugles et les sourds-muets ont droit à la sympathie et à la libéralité publiques, tout autant que les aliénés. Il faut que l'instruction des enfants si cruellement affligés soit confiée à des experts, et ceux-ci ne peuvent réussir que si leurs élèves sont séparés des autres enfants. C'est pourquoi la province a maintenu, pendant plusieurs années deux établissements d'éducation (1) l'Institution des aveugles à Brantford et (2) l'Institut des Sourds-Muets à Belleville, dans lesquels on loge et on nourrit les élèves presque entièrement aux frais du public.

La moyenne des élèves pendant l'année 1885 à l'Institut des aveugles a été de 130. On enseigne aux élèves l'arithmétique, le grammaire, la géographie, la lecture, la littérature, l'écriture, l'histoire naturelle, la physiologie, l'histoire d'Angleterre et du Canada, la chimie et la musique. On leur donne aussi des moyens de gagner leur vie en leur apprenant à jouer du piano, fabriquer des paniers, coudre et tricoter et on les empêche par là de grossir le nombre déjà trop considérable de pauvres qui attendent leur pain de leurs municipalités respectives. Chaque élève de l'Institut a coûté $277.48 en 1884 et $252.92 en 1885, ce qui représente une diminution de $24.56 par tête.

En 1885, le nombre des élèves de l'Institut des Sourds-Muets a été de 233 en moyenne. Le grand but de l'école est d'apprendre aux élèves à lire en articulant ou sans articuler, et de leur donner en même temps une bonne instruction générale, en tant que la durée du cours—sept ans—le permet. Ils reçoivent aussi une bonne instruction industrielle; on leur apprend la cordonnerie, la menuiserie, l'agriculture et différents ouvrages de fantaisie; on leur enseigne également la couture au moulin ou à la main et le métier de tailleur.

Un grand nombre d'élèves sont en état de gagner leur vie quand ils partent de l'école, et tous font des progrès considérables. En 1884 chaque élève coûtait $168.66; cela a été réduit à $166.37 en 1885. Aux Etats-Unis, dans 35 institutions semblables, le coût moyen de chaque élève a été de $248.23 en 1882 et de $246.52 en 1883.

LES LICENCES.

En 1872, lorsque le gouvernement Mowat est entré en charge, la réglementation du trafic des boissons faisait partie de l'administration municipale: après une longue série de changements, le gouvernement provincial est devenu chargé de ce département important des affaires. L'opinion publique s'est exprimée bien clairement; elle a demandé des changements soit pour avoir la prohibition, soit pour obtenir une application plus rigoureuse de la loi. L'événement capital dans l'histoire de cette question, c'est l'adoption de la "Loi Crooks" en 1876, et le résultat le plus frappant de cette loi a été la réduction immédiate du nombre des licences accordées par toute la Province.

C'est une vérité généralement reconnue que la quantité de boissons enivrantes que l'on consomme diminue en même temps que le nombre des maisons où l'on peut en avoir diminue. On peut voir par les rapports officiels que le chiffre total des licences a diminué de 1880 à l'année 1876, quand la "Loi Crooks" a été adoptée; le nombre des licences d'auberge diminué de 1452 et celui des licences de magasin de 470. En d'autres termes, la diminution s'est fait sentir dans les deux espèces de licences contre lesquelles les apôtres de la tempérance avaient toujours dirigé leurs efforts les plus énergiques. La moyenne des licences pendant les deux années qui ont précédé la "Loi Crooks" était de 6,000 par année; la moyenne des licences pendant les neuf années suivantes a été de 3,985 par année, soit une réduction de plus de 2000 par année. L'opération de la loi Scott, qui n'est venue en vigueur dans la majorité des comtés qu'en 1885 et 1886, ne peut nous engager à modifier beaucoup cette comparaison. La loi Crooks permet la réduction du nombre des licences soit par l'intervention des municipalités, soit par l'action des bureaux des commissaires de licences qui sont soumis directement à l'opinion publique, et il y a toute raison de croire que cette tendance de la loi aurait été remarquée davantage si l'on n'avait pas aboli les licences dans une grande partie de la Province en adoptant la loi Scott.

Chose remarquable, autant il est facile de voir que le nombre des licences a diminué sous la loi Crooks, autant il est facile de constater que les revenus provenant de cette source ont augmenté. Une des dispositions de cette loi veut qu'une partie de ces revenus aille à la Province et le reste aux municipalités, la Province se chargeant et les municip

lités se libérant des frais occasionnés par la mise en force de la loi contre ceux qui vendent des boissons illégalement. On verra par le tableau suivant les revenus que la Province et les municipalités ont perçus respectivement de 1876 à 1885 inclusivement :

Année.	Revenu Municipal.	Revenu Provincial.
1876	$226,770	$85,258
1877	249,167	78,821
1878	229,903	75,530
1879	269,647	85,220
1880	271,575	91,208
1881	268,945	91,604
1882	284,380	92,360
1883	287,246	96,460
1884	283,540	211,354
1885		162,239

Sous la loi Crooks les municipalités retirent plus d'argent qu'auparavant ; elles ont même des revenus qu'elles n'auraient pas si cette loi n'avait pas été adoptée. Dans un grand nombre de comtés on a détruit cette source de revenu en établissant la loi Scott, mais cela dépend de la population de chaque localité, et c'est à elle seule qu'il appartient de prendre une décision en cette matière. Les municipalités qui ne sont pas soumises à l'effet de la loi Scott continuent, naturellement, à jouir de ces revenus.

DÉPARTEMENT DU TRÉSORIER PROVINCIAL.

Le Département du Trésor comprend le Bureau de l'Auditeur et est chargé de la tenue des livres de la Province. Comme aucune accusation de corruption ou d'incapacité n'a été portée encore contre ce département du Service Public, soit sous l'administration du Trésorier actuel, l'Hon Mr. A. M. Ross, soit sous le règne de ses prédécesseurs, il est inutile d'entrer dans des détails. Au reste, ce qu'il y a à dire se trouve exprimé sous la rubrique "Administration Financière" qui vient ci dessous.

ADMINISTRATION FINANCIERE.

Le Gouvernement Mowat a suivi une politique financière particulièrement heureuse pour les contribuables du Haut Canada. Il a pratiqué l'économie la plus judicieuse dans toutes les branches de l'administration et il a dépensé libéralement les revenus du fonds de surplus pour des entreprises locales de différents genres, ce qui a empêché les municipalités d'augmenter les impôts. Pour gouverner la Province, il faut une partie des revenus provinciaux relativement peu considérable ; la politique du gouvernement Mowat a consisté à remettre au peuple le reste de ces revenus au lieu de l'ajouter annuellement au surplus déjà considérable qui est accumulé dans le Trésor de la Province.

Lorsque le parti libéral est arrivé au pouvoir en 1871 il pouvait adopter deux politiques différentes relativement à cette partie du revenu annuel qui excède la somme absolument nécessaire pour le service public de la Province, c'est-à-dire pour le gouvernement civil, la Législation et l'administration de la justice. Le parti libéral aurait pu garder les surplus annuels et les entasser dans le Trésor, en laissant au peuple le coût de l'instruction publique, de l'administration locale de la justice, de l'entretien des prisonniers et des aliénés, en même temps que le soin des pauvres, et des malades, la construction et l'entretien des chemins de colonisation. Si le cabinet Mowat avait fait cela, il pourrait aujourd'hui montrer aux électeurs un surplus total d'environ trente millions de dollars, parce que le capital accumulé aurait été une source de revenus toujours grossissants. Le gouvernement a préféré prendre l'autre alternative qui s'offrait à lui ; il a exempté les municipalités d'imposer des taxes en

leur distribuant non-seulement le revenu du fonds du surplus à mesure qu'il se produisait chaque année, mais il leur a donné même une partie du surplus que le cabinet précédent avait amassé.

Il est clair que c'est commettre une injustice que de prétendre que cette distribution du surplus équivaut à une dépense administrative. Même depuis 1871 on aurait pu faire face aux dépenses absolument nécessaires du service public avec une somme annuelle variant de $500,000 à $700,000. Comme le revenu annuel de la Province dépasse généralement $2,500,000 (deux millions et demi) il s'ensuit que la Province a payé chaque année au bénéfice des municipalités pas moins de

$1,900,000

Cela démontre la malhonnêteté de ceux qui émettent l'absurde prétention que " l'augmentation constante des dépenses annuelles de la Province doit nous conduire bientôt à la taxe directe." Nous avons maintenant la taxe directe. Le peuple se taxe fortement dans les municipalités pour exécuter des entreprises locales et pour d'autres fins. Si le gouvernement n'avait pas distribué près de deux millions provenant du surplus, chaque année, le peuple aurait été obligé de se taxer davantage ou de renoncer à une partie des améliorations qu'il a vu s'accomplir et peut-être aurait il eu ces deux désagréments à la fois.

EN DÉPENSANT LIBERALEMENT LES REVENUS DE LA PROVINCE LE GOUVERNEMENT N'A PAS HATÉ, MAIS IL A RETARDÉ L'IMPOSITION DE TAXES TRÈS ONÉREUSES.

1o. LE SURPLUS.

Lorsque les libéraux sont arrivés au pouvoir en 1871 ils ont trouvé dans le Trésor un Surplus d'environ sept million de piastres (7,000,000).

Malgré les remboursements annuels dont tout le peuple a bénéficié, le Surplus s'élève encore à l'heure qu'il est à $6766,990.

Chaque année on a appliqué une partie considérable des revenus ordinaires à des dépenses qui auraient été à la charge des municipalités, si le gouvernement avait suivi une autre politique. Cependant, ces déboursés n'ont pas épuisé d'ordinaire le revenu annuel de la Province, et généralement, on a eu un surplus à ajouter à celui qui était en caisse. C'est par accident que les dépenses énumérées au Bill des Subsides ont excédé les Revenus et on oblige l'Administration à diminuer d'autant le surplus des années précédentes.

Le tableau suivant indique les revenus et les dépenses pour les années 1873—1885 inclusivement, et il fait connaître en même temps les surplus ou les déficits annuels :—

Année.	Revenus.	Dépenses.	Surplus	Déficit.
1873.....	$2,632,564	$2,460,212	$172,352	
1874.....	2,611,550	2,342,339	269,211	
1875.....	2,493,656	2,063,550	430,106	
1876.....	2,423,372	2,155,185	268,187	
1877.....	2,462,940	2,363,806	99,134	
1878.....	2,244,133	2,408,534		164,401
1879.....	2,448,617	2,285,282	163,335	
1880.....	2,402,200	2,245,663	156,537	
1881.....	2,746,771	2,286,304	460,467	
1882.....	2,880,150	2,427,350	453,229	
1883.....	2,439,941	2,548,171		108,230
1884.....	2,523,874	2,870,035		346,161
1885.....	2,497,120	2,493,526	3,594	
Total.....		.....	$2,776,443	$618,792
Somme nette ajoutée au surplus de 1873 à 1885, à même les revenus.....			$2,157,651	

2o. Les Dépenses Annuelles.

Les dépenses annuelles telles que fixées par le Bill des Subsides, sont indiquées sous les chefs que renferme le tableau suivant.

Ces différentes sommes ont été dépensées en 1885 :—

Service.	Dépense.
Gouvernement Civil	$184,254 70
Législation	125,762 04
Administration de la Justice	454,923 35
Instruction publique	533,564 46
Subventions aux institutions publiques	613,570 89
Immigration	19,088 11
Agriculture et Arts	159,576 45
Hopitaux et institutions de charité	96,421 28
Réparation et entretien des édifices publics	62,101 54
Edifices publics	155,720 29
Travaux publics	38,690 80
Chemins de colonisation	121,435 32
Charges sur les Terres de la Couronne	96,573 08
Remboursements	31,023 41
Divers	100,320 18
	$2,693,525 90

On accuse le Gouvernement Mowat parce que quelques-uns de ces items des dépenses sont plus élevés que sous le gouvernement Sanfield Macdonald en 1871. Pour faire justice de cette accusation, il suffit de rappeler que les "augmentations de dépenses" de quelques départements sont réellement des augmentations de déboursés provenant du surplus et ayant pour effet d'empêcher l'imposition de taxes municipales. Il importe aussi que l'on compare certaines items des dépenses en 1871 avec les même items en 1885.

Dans le tableau suivant les paiements sous le titre " Administration de la Justice ne comprennent que les sommes qu'on a remises directement aux Trésoriers des comtés pour payer une partie des dépenses qu'entraîne la tenue des cours dans les différentes localités. Les dépenses sous le titre, " Instruction Publique " " Agriculture et Arts" et " Hôpitaux et Institutions de Charité " sont aussi de pures subventions :—

Service.	1871.	1885.	Augmentation.
Instruction publique	$351,306	$593,564	$242,258
Agriculture et Arts	73,381	159,596	86,215
Hôpitaux et institutions de charité	40,260	96,421	56,161
Hospices	171,423	613,570	442 147
Administration de la Justice	104,049	151,757	47,706
Chemins de colonization	55,419	121,435	66,016
Total	$795,838	$1,736,343	$940,503

La meilleure preuve que les dépenses annuelles sous l'administration Mowat sont judicieuses réside dans les amendements que l'opposition fait chaque année au Bill des subsides. Pendant les années 1884-86, c'est-à-dire pendant le dernier parlement, voici les réductions qui ont été proposées :

En 1884 : retrancher la somme de $2.750 votée pour couvrir la moitié du coût d'une digue sur la rivière Burnt.

En 1885 : (1) réduire de $5.000 la somme votée pour les commis surnuméraires employés pendant les sessions ; (2) réduire de $9.900 le crédit accordé pour des fins d'immigration ; (3) retrancher la somme de $10.000 accordée pour payer les frais encourus par Mr. Caldwell pour protéger l'intérêt public contre Mr. McLaren sur la rivière Mississipi.

En 1886 : retrancher la somme de $1 400 votée pour payer les frais de l'officier-Rapporteur dans Simcoe East.

Les chiffres qui suivent indiquent la somme accordée chaque année pour le service public dans le Bill des subsides, et en même temps, chaque crédit dont l'opposition a demandé la réduction :

Année.	Crédits votés.	Crédits condamnés par l'opposition.
1884	$2,891,552	$ 2,750
1885	2,937,882	24,900
1886	3,136,651	1,400
Totaux	$8,966,085	$29,050

En d'autres termes, sur un total de

$8,966,085

de crédits votés en trois ans, l'opposition n'a voulu faire retrancher que

$29,050

ou un peu plus que trois *millièmes* de dollar par chaque dollar.

Et cependant il serait aisé de démontrer, si la chose en valait la peine, que l'opposition n'avait pas même de raisons sérieuses à invoquer à l'appui de ses objections.

3o. Comparaisons avec Quebec et Ottawa.

Le tableau suivant fait voir dans quelle proportion les dépenses ont augmenté simultanément dans la Confédération (*Dominion*) et dans les Provinces d'Ontario et de Québec de 1873 à 1885 inclusivement, sous les chefs "Législation" et "Gouvernement Civil :"

Gouvernement Civil.	1873.	1885.	Augmentation.	Percentage
Ontario	$175,914	$184,254	$8,340	5
Québec	135,106	187,874	52,718	40
Ottawa	750,874	1,139,495	388,621	51
Législation				
Ontario	119,650	125,762	6,112	5
Québec	163,569	185,217	21,626	13
Ottawa	529,343	649,538	120,195	21

Il importe surtout que nous comparions certains items des dépenses annuelles d'Ontario avec les mêmes items dans la province de Québec. Nous ne choisirons aucune année en particulier, mais nous prendrons l'année 1885.

Le premier tableau que nous publions indique des dépenses plus fortes dans Québec que dans Ontario, bien que la population de la province de Québec soit moindre.

Le deuxième tableau renferme des crédits qui tendent à amoindrir le fardeau des taxes municipales, et l'on remarquera que ces crédits sont beaucoup plus élevés dans Ontario.

PREMIER TABLEAU.

Service	Québec.	Ontario.	Excédent dans Québec.
Gouvernement civil	$187,874	$184,254	$ 3,620
Législation	185,217	125,762	59,455
Administration de la justice	377,575	354,923	22,652
Travaux et édifices publics	298,705	257,011	41,694

DEUXIÈME TABLEAU.

Service.	Québec.	Ontario.	Excédent dans Ontario.
Prisons et asiles..	$282,500	$613,570	$331,070
Instruction publique.....	347,885	533,564	185,679
Agriculture et Arts	81,880	159,576	77,696
Chemins de colonisation	80,000	121,435	41,435
Hôpitaux et institutions de charité...	70,561	96,421	25,860

On se convaincra encore plus aisément que les finances d'Ontario ont été administrées avec économie par le gouvernement Mowat, en comparant les sommes votées par le gouvernement d'Ottawa et les administrations d'Ontario et de Québec en 1873 et en 1885. Voici les chiffres :

	1873.	1885.	Augmentation	Percentage.
Ontario.	$ 2,460,212	$ 2,693,525	$ 233,313	9
Québec.....	1,713,750	3,155,652	1,423,902	83
Ottawa.	19,174,648	35,637,084	15,037,084	82

Enfin, il faut remarquer que la province de Québec a commencé à se gouverner en 1867, sans un sou d'obligations et qu'elle a maintenant une dette nette d'au moins $8,815,430. Pendant le même espace de temps, la province d'Ontario, plus libérale dans ses dépenses d'utilité publique, a accumulé un surplus de $6,766,090, soit une différence de

$15,581,520

en faveur d'Ontario.

L'Affaire Bunting-Meek-Wilkinson.

ODIEUSE TENTATIVE DE CORRUPTION.

Aux élections de 1883, l'Opposition fit des efforts énergiques pour battre le gouvernement Mowat ; on dépensa des sommes extraordinaires grâce auxquelles la majorité libérale fut réduite d'une manière considérable. Dans l'espoir de détruire complètement cette majorité, quelques conservateurs firent au commencement de la session de 1884 des efforts heureusement restés infructueux, pour induire quelques partisans du gouvernement à voter sa déchéance. La tentative fut renouvelée vers la fin de la session et, finalement, trois membres de l'Assemblée Législative—MM. Robert McKim W. D Balfour et le Dr. Dowling—voulant arriver à faire connaître et châtier les corrupteurs, consentirent à accepter l'argent qu'on leur offrait pour les amener à voter non-confiance dans le gouvernement. La somme qui devait être payée au Dr. Dowling, d'après les arrangements, ne lui fut pas remise effectivement parce que l'agent conservateur en cette affaire John A. Wilkinson, fut arrêté ; mais M McKim reçut la somme de $1000 et ce même Wilkinson paya la somme de $800 à M Balfour Les trois députés remirent l'argent à l'Orateur, qui, le soir du 17 Mars, révéla la chose à l'Assemblée, et sur la proposition du Procureur Général, M. Mowat, l'affaire fut renvoyée au comité des Privilèges et Elections. D'après la preuve recueillie devant ce comité, les personnes suivantes avaient conspiré avec Wilkinson pour renverser le gouvernement en achetant des députés qui avaient été élus pour l'appuyer : Christopher W. Bunting, directeur de la rédaction du journal le *Mail*, Edward Meek, avocat de Toronto ; F. S Kirkland, un avocat du Wisconsin, qui demandait certaines concessions concernant le bois de construction qu'on trouve sur les terrains miniers et enfin Frederick Stimson *alias* Lynch qu'on disait engagé dans le commerce de bestiaux sur les *ranches* du Nord-Ouest. Les négociations avec M. McKim eurent lieu en grande partie dans l'édifice du *Mail* entre lui et MM Bunting et Meek. Wilkinson invita les députés auxquels il offrait de l'argent à le suivre à sa chambre au *Walker House* où ils rencontrèrent Stimson. Ce dernier étant accompagné de John Shields, rendu célèbre par le scandale de la section B, échangea le 15 de Mars six billets de $500 de la Puissance du Canada contre trente billets de $100 de la banque de l'Amérique Britannique du Nord, et l'on remarqua que les billets remis par Wilkinson à MM. McKim et Balfour étaient exactement de cette espèce.

Après avoir recueilli un certain nombre de témoignages, le Comité des Privilèges et Elections recommanda, vû la fin prochaine de la session, que l'on fit " au moyen d'une commission composée de juges, une enquête complète et minutieuse " sur les faits soumis au Comité La Chambre approuva cette recommandation et subséquemment, M. le juge Proudfoot, de la Cour Supérieure en Chancellerie, M. le juge Scott, de la Cour de Comté de Peel et M. le juge Senkler, de la Cour de Comté de Lincoln, furent chargés de faire une enquête sur les actes de corruption que nous avons rapportés. Dans le cour de l'été de 1884 les trois commissaires entendirent les témoignages et les transmirent à la Chambre dans un rapport qu'on trouve parmi les documents de la session de 1885 (Voir Document No 9 ; 3ème partie, XVIIème Volume.) M. le juge Scott refusa d'exprimer une opinion quant à la culpabilité des personnes mises en accusation, mais MM les juges

Proudfoot et Senkler s'accordèrent (1) à rendre un jugement dont nous reproduisons ci-après les parties essentielles:

On fit tous les efforts qu'on pouvait raisonnablement faire pour assigner John A. Wilkinson, et Frederick Stimson, mais ce fut inutile, excepté quant à John A. Wilkinson (2) comme nous l'avons dit plus haut. ....Le premier Août, M. Christopher W. Bunting reçut un subpœna lui enjoignant de comparaître devant les commissaires le premier de Septembre à la reprise des séances..... ..... M. Bunting assista aux séances de la commission dans le mois de Septembre jusqu'à la fin de l'enquête, pour obéir, disait-il, au subpœna qu'on lui avait signifié. M. Meek comparut personnellement le 14 de Juillet et M. Kirkland se fit représenter par M. Caswell, son avocat..... ..... Le 4 Octobre, M. Bunting étant en Cour pendant l'examen de M. McKim, on lui dit qu'il pouvait transquestionner le témoin. Après avoir consulté son avocat, M. Bunting refusa cette offre, et le 6 Octobre il motiva son refus (3) par les raisons qui sont publiées dans le rapport....Le 2 de Septembre, M. W. R. Meredith porta contre certains membres du gouvernement l'accusation suivante:

" Que des membres du gouvernement, MM. Fraser, Pardee et Hardy, et M. Mowat, sachant que certaines personnes cherchaient à corrompre des membres de la Chambre, induisirent des membres de la Chambre à s'aboucher avec les personnes qu'on accuse de cette tentative de corruption pour les engager à faire des offres corruptrices et à faire des démarches pour pousser aux mêmes actes criminels des personnes qui n'y songeaient pas."

Les séances de la Commission furent publiques et les représentants des journaux y furent admis..... .....Les Commissaires désirant se conformer aux instructions qu'ils ont reçues, transmettent avec les présentes les dépositions qu'ils ont reçues et font le rapport suivant:

M. Meek a fait des efforts pour attaquer la crédibilité de deux témoins, MM. Robert McKim et John Cascaden—et un grand nombre de témoins ont été examinés de part et d'autre. Les Commissaires considèrent cependant que la crédibilité de MM. McKim et Cascaden n'a pas été attaquée avec succès.

Les Commissaires doivent aussi rapporter que Mr. Dwight, le gérant général de la compagnie de Télégraphe "Great North-Western" a détruit, au mois d'Avril dernier, des dépêches télégraphiques adressées à Mr. Wilkinson et à Mr. Bunting.

Les Commissaires ont constaté que pendant le débat sur l'adresse à la dernière session de la Chambre d'Assemblée—débat qui dura depuis l'ouverture de la Chambre le 23 de Janvier jusqu'au 6 Février,—John A. Wilkinson, Edward Meek et Christopher W Bunting, agissant de concert, essayèrent de former un gouvernement de coalition, et dans ce but, cherchèrent à induire des membres de la Chambre, partisans du gouvernement, à voter contre celui-ci sur l'adresse.

Pour mettre ce projet à effet, Wilkinson, Meek et Bunting entrèrent en négociations avec Robert Mckim et Meek s'aboucha avec John Cascaden, et on offrit à ces députés de l'argent et des situations dans le Nord-Ouest pour les induire à voter contre le gouvernement.

Les commissaires ne mentionnent que les députés auxquels des offres corruptrices furent faites. On eut des pourparlers avec d'autres députés qu'on chercha à gagner à l'opposition au moyen d'arguments. A cette même époque T. S. Kinkland travaillait aussi à influencer certains députés dans son intérêt personnel mais il ne paraissait pas agir de concert avec les autres.

Après le vote sur l'Adresse, le gouvernement ayant été soutenu, ces efforts cessèrent jusque vers la fin de la session ; alors on les renouvela non-seulement auprès de Mr. McKim, mais aussi auprès de M.M. Dowling, Balfour et Lyon.

---

(1) Le rapport est en date du 10 Janvier 1885.

(2) Une assignation fut remise à Wilkinson le 17 de Juillet, à Winnipeg.

(3) Il donna pour raisons qu'il n'avait pas été invité à assister aux premières séances des Commissaires et qu'on ne lui avait pas donné communication des témoignages recueillis à ces séances.

Ce fut Kirkland qui renouvela ces attaques avec le concours de Wilkinson, Meek et Bunting et l'aide d'une personne qui était connue sous le nom de Lynch mais dont le véritable nom était Stimson.

Kirkland fit des avances à Balfour en lui disant que Wilkinson et Bunting désiraient savoir ce qu'il demanderait pour voter contre le gouvernement. Wilkinson offrit à Balfour une position de shérif ou de régistrateur dans le Nord-Ouest, ou des annonces des départements pour son journal et lui représenta que Bunting agissait de concert avec lui en cette affaire. Wilkinson déclara qu'il pouvait payer à Balfour $1000 ou $1200 comme garantie qu'il aurait la charge; après le vote, il donnerait, disons $1000, et Balfour pourrait obtenir la charge qu'il préférerait. Kirkland offrit aussi à Balfour de lui payer $1000 ou $1200 s'il voulait parler contre le gouvernement, et le 17 de Mars, Wilkinson donna $800 à Balfour et promit de lui payer $700 après le vote qui serait pris sur une résolution que l'opposition devait proposer. On avait aussi repris les négociations avec McKim et le 16 de Mars Wilkinson lui donna $1000 après que Stimson *alias* Lynch eût essayé, le jour précédent, d'engager McKim à faire un pari sur le vote de Dowling.

On entra aussi en négociations avec Lyon, dans le but d'obtenir son vote. McKim en parla le premier de son vote à la demande de Wilkinson, et provoqua une entrevue entre lui et Wilkinson et Meek. L'élection de Lyon avait été contestée. Lors d'une entrevue entre Wilkinson et Meek à laquelle assistait aussi McKim, on demanda à Lyon s'il voterait contre le gouvernement sur une résolution relative à la politique du Département des Terres concernant le bois de construction,—résolution qui serait présentée comme motion de non-confiance,—et Meek dit à Lyon que s'il faisait adopter cette résolution, il retirerait la pétition d'élection. Lyon voulait qu'on lui donnât une garantie de l'abandon de la pétition et Meek offrit la parole de Bunting, et McKim dit à Lyon, en présence de Wilkinson et Meek, que Bunting consentait à ce que la pétition fût retirée.

Lyon et McKim signèrent tous deux un document appelé *round robin*, par lequel ils s'engageaient à voter contre le gouvernement.

Des offres corruptrices furent aussi faites à Dowling par Wilkinson qui voulait qu'il votât contre le gouvernement et qu'il abandonnât son siège; la pétition contre son élection devait être retirée et on promettait de lui rembourser les dépenses auxquelles il avait été soumis. Après avoir abandonné son mandat, il devait avoir $2,000 ou $3,000 s'il ne travaillait pas contre le candidat qui devait briguer les suffrages du comté. Wilkinson voulait qu'il vînt voir Bunting pour faire retirer la contestation. Dowling eut une entrevue avec Bunting qui lui dit que s'il voulait favoriser la formation d'un cabinet de coalition, voter contre le gouvernement et remettre son mandat, ses dépenses d'élection lui seraient remboursées et on lui paierait en outre $2,000 ou $3,000. Wilkinson présenta Dowling à Stimson *alias* Lynch qui lui offrit de parier $2,000 qu'il ne voterait pas contre l'administration Mowat. Ensuite, le 15 de mars, Wilkinson et Kirkland essayèrent ensemble de décider Dowling à voter contre le gouvernement.

Toutes les personnes à qui on offrit de l'argent ou des situations communiquèrent ces propositions à quelques-uns des membres du gouvernement et ne manifestèrent aucune intention d'accepter ce qu'on leur offrait. McKim et Balfour eurent à peine reçu les billets de banque qu'ils les déposèrent dans les mains de l'Orateur de la Chambre.

Quant à l'accusation portée par M. Meredith contre MM. Fraser, Pardee, Hardy et Mowat, les commissaires sont d'opinion qu'elle n'est pas du tout établie par la preuve. Tous les témoins qui ont été entendus disent, à l'exception d'un seul, que les membres du gouvernement ont conseillé aux députés tentés par les corrupteurs, de laisser faire ceux-ci afin de voir jusqu'à quel point ils pouvaient aller. C'est là ce que déclarent les membres du gouvernement et leur témoignage est corroboré par les personnes qui ont reçu des offres. Le seul témoignage contradictoire est celui du témoin Vicars qui dit avoir entendu Hardy et Fraser : " Si notre petit projet avec Balfour réussit, nous allons les rouler. " Hardy et Fraser nient positivement cela. Les commissaires pensent que Vicars ne connaissait pas les personnes qu'il a entendues ou qu'il a dit un mensonge. La manière dont il a donné son témoignage ne lui prête pas de force et elle a produit une mauvaise impression sur les commissaires.

Les commissaires constatent que les députés en question ont suivi l'avis qui leur avait été donné. Ils n'ont pas fait d'avances à ceux qui cherchaient à les corrompre. Ils ont laissé

autres personnes leur faire des avances afin d'accumuler une preuve suffisante pour établir une conspiration dans le but de les corrompre.

La preuve n'établit pas que l'argent donné à McKim et à Balfour vienne d'une autre source que Wilkinson ou Stinson.

Et il ne semble pas y avoir de raison de supposer que quelques députés conservateurs de la Chambre d'Assemblée aient employé des moyens illégitimes pour induire des membres de l'autre parti à voter contre leurs chefs.

Les Commissaires sont arrivés aux conclusions précédentes après avoir examiné soigneusement la preuve et après avoir eu l'avantage d'entendre des discours savants de la part des avocats qui ont comparu devant eux.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) W. PROUDFOOT,
Président.

E. J. SENKLER,
Commissaire.

LES INSTITUTIONS DE CHARITÉ

ET LES

Dénominations Religieuses.

On a dit fréquemment dans l'enceinte législative et au-dehors que les institutions de charité soumises à la surveillance de l'Eglise Catholique Romaine reçoivent plus que la juste part des sommes dépensées en vertu de la loi dite " Loi concernant les œuvres de charité." Cette assertion est contraire à la vérité. Le gouvernement prend toutes les précautions pour que chaque institution soit payée exactement en proportion des services qu'elle rend, sans tenir compte des opinions religieuses de ceux qui la dirigent. Chaque institution admet les Protestants et les Catholiques à des conditions égales, et il y a plusieurs d'institutions, si toutefois il y en a, qui ne renferment pas des pensionnaires de l'une ou de l'autre croyance. Le tableau suivant fait voir la position respective des deux classes d'institutions en 1885 tant sous le rapport des services rendus que des deniers gagnés :

INSTITUTIONS PROTESTANTES OU NON-CATHOLIQUES.

Nombre de jours passés dans l'institution.		Subventions.	Protestants.
67,172	Hôpital Général, Toronto	$18,820 88	1,656
27,778	Hôpital de la ville, Hamilton	7,158 97	456
15,881	Hôpital Général, Kingston	4,071 21	416
17,357	Hôpital Général, Ottawa	4,164 05	321
17,256	Hôpital Général, London	4,535 81	349
7,340	Hôpital Général, St. Catharines	1,894 10	130
6,466	Hôpital Général, Guelph	1,791 48	147
28,398	Maison d'Industrie, Toronto	1,987 86	105
21,990	Asile des incurables, Toronto	3,150 00	74
1,976	Refuge des femmes âgées, Toronto	138 32	10
7,912	Refuge des femmes âgées, Hamilton	553 84	24
14,711	Maison d'Industrie, Kingston	1,031 87	95
2,683	Refuge des vieillards, London	187 91	11
594	Asile Protestant, St. Catharines	41 58	2
1,228	Le " Home," St. Thomas	261 81	45
4,512	Refuge des abandonnés, Chatham	315 84	27
4,548	Asile des veuves, Brantford	318 36	14
4,055	Refuge des abandonnés, Belleville	283 85	14
15,149	Hospice des orphelins, Toronto	902 98	197
40,419	Hospice des filles, Toronto	808 38	195
27,234	Hospice des garçons, Toronto	544 68	183
12,960	Refuge des petits vendeurs de journaux, Toronto	259 20	136
34,680	Asile des enfants, Toronto	1,771 84	207
11,062	Hôpital des enfants, Toronto	1,473 02	69
11,062	Asile des orphelins, Hamilton	221 24	38
35,737	Refuge des garçons, Hamilton	714 74	131
23,899	Refuge des filles, Hamilton	477 98	114
20,149	Hospice des orphelins, Kingston	402 94	88
13,820	Hospice des orphelins, Ottawa	276 40	79
16,610	Hospice des orphelins, London	332 20	100
10,430	Hospice des orphelins, St. Catharines	208 60	43
	Diverses œuvres de charité	200 00	

12,217	Refuge industriel, Toronto	24 34	67	
7,905	Asile des abandonnés, Hamilton	158 10	59	
5,552	Refuge des femmes, London	111 04	72	
92,760		$60,115 32	5,679	1,354

INSTITUTIONS CATHOLIQUES ROMAINES.

Nombre de jours passés dans l'institution		Subventions.	Protestants.	Catholiques.
10,164	Hôpital de l'Hôtel-Dieu, Kingston	$2,868 06	74	398
13,178	Hôpital catholique, Ottawa	3,904 94	24	511
15,930	Hôpital de la Miséricorde, Ottawa	1,727 01	89	905
5,224	Hôpital St. Joseph, Guelph	1,567 20	22	158
	Hôpital St. Joseph, Port Arthur	300 00		
2,344	Hôpital Général, Pembroke	703 20	31	100
3,143	Hôpital Général, Mattawa	942 90	20	145
90,321	Asile de la Providence, Toronto	6,669 87	22	498
	Asile de la Provid'ce pour les incurables, Toronto	1,278 40		
20,950	Asile de la Providence, Kingston	1,466 50	8	122
15,224	Maison de refuge catholique, London	1,065 68	4	53
26,5[illegible]7	Refuge St. Patrice, Ottawa	1,857 59	2	210
24,811	Hospice St. Charles, Ottawa	1,736 77	3	100
15,182	Asile de la Providence, Guelph	1,062 74	4	106
30,931	Asile de la Providence, Dundas	2,165 17	8	127
95,243	Asile des orphelins catholiques, Toronto	1,904 86	23	440
12,161	Refuge St. Nicolas, Toronto	243 22	4	116
55,518	Asile Ste. Marie pour les orphelins, Hamilton	5,110 36	11	243
6,577	Asile de la Provid'ce pour les orphelins, Kingston	131 54	1	40
13,642	Asile de l'Hôtel-Dieu pour les orphelins, Ottawa	272 84		241
16,951	Asile St. Patrice pour les orphelins, Ottawa	339 02	3	136
36,502	Asile St. Joseph pour les orphelins, Ottawa	730 04		174
36,013	Asile des orphelins catholiques, London	720 26		164
12,277	Asile des orphelins, St. Agathe	245 54		47
12,971	Refuge du Bon Pasteur, Toronto	259 42	1	60
29,381	Refuge du Bon Pasteur, Ottawa	587 62	7	170
12,097	Asile des orphelins, Fort William	241 94		43
611,573		$36,093 39	361	4,603

En résumé ces chiffres démontrent donc que dans 35 institutions protestantes ou non-catholiques, 7,071 personnes ont séjourné 582,760 jours et ont gagné une subvention de $60,115 ce qui représente une moyenne de $8.59 pour chaque personne ou 10 centins et [illegible] pour chaque pensionnaire par jour ; pendant que dans 27 institutions catholiques 4,968 personnes ont passé 611,573 jours et ont gagné une subvention de $36,093, soit une moyenne de $7.26 pour chaque personne ou un peu moins de 6 centins par jour pour chaque personne.

LES ÉCOLES SÉPARÉES

FANATISME DU "MAIL"

PROGRAMME DE Mr. MEREDITH, LE CHEF CONSERVATEUR.

L'ETENDARD du 2 Décembre renferme un article qui devra faire ouvrir les yeux aux Canadiens-Français Conservateurs, qui sont venus se fixer dans la Province d'Ontario. Cet écrit démontre à l'évidence que les citoyens d'origine française, appartenant à la religion Catholique, n'ont que la guerre à attendre de Mr. Meredith et des TORIES d'Ontario :

Nos lecteurs se sont-ils bien rendu compte du spectacle étrange que nous offre la guerre déclarée aux Canadiens-Français catholiques par les fanatiques Orangistes d'Ontario ?

Avons-nous jamais songé, nous, à exercer une influence quelconque sur les institutions de notre province sœur ?

Quand, par hasard, est il venu à l'esprit de quelques-uns des nôtres de gêner le fonctionnement de leurs systèmes protestants, soit en matière de culte, soit en matière d'éducation ? Jamais, n'est-ce pas ?

Et pourtant, que voyons nous aujourd'hui ? La rage sectaire du parti Tory, le *Mail* en tête, réalisant tout un système de destruction contre nous, contre nos institutions françaises et catholiques.

Eux, qui n'ont pas plus d'affaire dans notre Province, dans la région intérieure de nos affaires catholiques et sociales : dîmes, asiles d'aliénés, maisons de charité, écoles, sacrements, etc., qu'ils n'en ont en Chine ou même dans la lune, les voilà, ces excellents disciples de Sir John, tout préoccupés de nous régenter sur toutes ces matières. Ce qu'il leur faut, évidemment, c'est la haute main, le contrôle absolu sur nos affaires intimes, sur nos familles, notre culte, nos relations avec notre clergé, l'éducation de nos enfants, etc.

Qui eut jamais pu concevoir une telle insolence, avant le jour où ces gens-là viennent effrontément se mettre en frais de la réaliser ?

Mais, qu'est-ce donc qui a pu même leur donner l'idée qu'ils pouvaient tenter une chose dont l'absurdité n'a d'égal que l'atroce injustice ?

Ah ! c'est que l'inconcevable aplaussement des nôtres dans une série de questions : affaires des écoles séparées, empiètements odieux sur nos droits civils, découlant du mariage, destruction des bases fondamentales des sociétés catholiques au Nord Ouest, sacrifice de nos droits nationaux dans l'affaire des métis, abolition pratique de la langue française au Sénat, etc., etc., leur ont montré que tout leur était possible.

Que ne sacrifieront pas MM. Chapleau, Langevin, Ross et leurs serviles supports, afin d'avoir des portefeuilles, des places, des honneurs et des jobs ?

" *Ce peuple est mûr pour l'esclavage,* " se dit l'Orangisme, lorsqu'il voit que sous la pluie de soufflets, de crachats, d'avanies de toutes sortes que nous venons de subir, une moitié des nôtres se courbe lâchement et se constitue, soit les valets, soit les dupes, soit les partisans de nos ennemis, dans l'œuvre d'écrasement qu'ils ont entreprise contre nous.

Les institutions catholiques de la province de Québec offusquent ces ignares fanatiques.

Détruisons-les ! se disent ils. Sir John le veut ! Neuf fois il a juré, par les serments les plus affreux, les serments Orangistes, qu'il le ferait.

Et tout ce que Sir John veut, Chapleau, Langevin et Ross le veulent.

Et voilà comment il se fait que ces bêtes féroces se ruent sur nous, sachant bien que, dans leurs associés du parti de la corde, ils trouveront contre nous de lâches complices.

Voilà l'explication de leur insolente et criminelle entreprise.

Nous défions leurs alliés dans la province de Québec d'en donner une également plausible, surtout également vraie.

Comment voulons nous, en effet, que nos fanatiques ennemis, ceux qui ragent sans cesse contre nos institutions, n'en entreprennent pas la destruction, lorsqu'ils voient une moitié des nôtres prête à leur prêter leur concours et à manier, à leur profit, le marteau de démolisseur ?

En est-il bien ainsi ? Des faits viennent nous en donner la preuve journalière.

M. Meredith, l'associé politique de Sir John, entreprend, en ce moment et de défaire le gouvernement Mowat, parce que ce dernier rend justice aux catholiques. Il y a plus : il entend ostraciser tout ce qui est catholique, tout ce qui est de langue française, qu'il appelle *une langue étrangère* :

(Traduit du *Mail* du 27 Novembre 1886.)

" L'adresse de M. Meredith à ses électeurs de London, publiée ce matin, est un programme clair, ferme et qui ne trompera personne. .....

LE PALAIS DES PAPES EST LA SEULE PLACE SUR LA TERRE OÙ LE MEURTRE EST PUBLIQUEMENT GLORIFIE.

Ne sommes-nous pas justifiables de ne permettre aucun *licence* à l'Eglise de Rome et a-t-elle le droit de se plaindre, elle qui nous refuse *toute liberté ?*

NOUS PROCLAMONS QUE L'EGLISE CATHOLIQUE N'A PAS, DANS AUCUNE PARTIE QUELCONQUE DE LA PUISSANCE DU CANADA, LE DROIT DE SE PRETENDRE UNE EGLISE ETABLIE, DE SE FAIRE PAYER LA DIME, D'IMPOSER DES TAXES DE FABRIQUE, DE GOUVERNER LA PRESSE, DE CONTROLER L'EDUCATION OU DE LAISSER CROUPIR UN MILLION ET QUART DE CANADIENS DANS LES TENEBRES..... Nous ajoutons aussi que, pour les mêmes raisons et pour d'autres non moins évidentes, elle (l'Eglise de Rome) N'A AUCUN DROIT DANS CETTE PROVINCE (Ontario) à une loi qui force les siens et aussi les protestants, qu'ils le veulent ou non, à SUPPORTER DES ECOLES SEPARÉES QUI FORMENT, TOUT AUTANT QUE LE CONFESSIONAL, PARTIE INTEGRANTE DE SON ORGANISATION ECCLESIASTIQUE, (c'est cette loi que M. Meredith et les tories aboliront s'ils battent M. Mowat,) qu'elle n'a aucun droit à retirer comme elle le fait, des argents du trésor public POUR SOUTENIR, DANS LES COMTES DE PRESCOTT ET DE RUSSELL, (où les Canadiens-Français catholiques sont en grande majorité,) SOIXANTE-DIX ECOLES où elle enseigne UNE LANGUE ETRANGERE (la langue française) QU'ELLE N'A PAS LE DROIT D'ETRE SPECIALEMENT REPRESENTEE DANS NOS GOUVERNEMENTS ET QUE, PARDESSUS TOUT, ELLE N'A PAS LE DROIT D'IMPOSER SES IDEES EN MATIERE D'EDUCATION."

Notre confrère de la *Justice*, à qui nous empruntons la traduction des infamies du *Mail*, développant la pensée de Meredith, de Sir John et des autres tories orangistes *du parti pseudo-conservateur*, commente comme suit d'autres parties de ces infamies :

Voici les élections locales pour Ontario.

D'un côté, M. Blake, qui vote contre l'incorporation des orangistes, qui, repoussant les néfastes traditions du francophobe George Brown et même le fanatisme de M. Mackenzie, nous tend la main.

Près de lui, MM. Mowat, Fraser et Ross, les amis des catholiques d'Ontario ....

De l'autre côté, Sir John, l'ancien élève de Sir Allan McNab, le vieux fanatique des anciens jours, l'insulteur de Lord Elgin, l'orangiste notoire, l'homme que la *Minerve* a appelé *le bourreau* de Riel.

Près de lui, M. Meredith, son lieutenant et le *Mail* leur organe.

Sir John est en tournée électorale dans Ontario pour aider M. Meredith à arriver au pouvoir, et le *Mail* proclame que M. Meredith est le héros du jour, l'homme qui doit réussir.

M. Meredith publie son programme aux électeurs de London.

Le *Mail* commente ce programme et l'endosse en l'élévant jusqu'aux nues.

Or, ce programme, il est bon que les catholiques et les conservateurs de cette province le connaissent, comme aussi il est important pour eux de savoir pourquoi le *Mail* le trouve si bon et pourquoi Sir John y souscrit.

Nous trouvons les raisons de tout cela dans le dernier numéro du *Mail*.

Pour ne pas être accusé de partialité ni d'exagération, nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs les principaux passages de cette malsaine élucubration qui couvre trois grandes colonnes du journal orangiste.

Et nos lecteurs jugeront eux mêmes :

" Relativement à l'Education, au sujet de laquelle la politique de M. " Mowat, (approuvée et appuyée par Mgr. Lynch) a produit les plus néfas- " tes résultats..... ..... M. Meredith commencera son *œuvre de réforme* en " abolissant le département tel que présidé maintenant et substituera au " ministre de l'instruction publique (M. Ross, celui que Mgr. Lynch sup- " porte) un surintendant qui sera au-dessus des monopoles de livres (c'est-à- " dire qu'il introduira *Marmion* dans les écoles, malgré Mgr. Lynch) et des " *innovations* des dernières années..... ...

" Lorsqu'on s'aperçoit que le ministre de l'instruction publique obtient du " Palais de la rue Church (le palais de Mgr. Lynch), des lettres recommen- " dant sa réélection et qu'on découvre qu'il est permis à l'*archevêque* Lynch " de sortir de *ses* écoles séparées et de *se mêler du choix des livres en usage* " *dans les écoles publiques*, il est *grand temps d'apporter à cela un changement et* " *un changement radical*. (C'est du propre, comme on voit, mais continuons).

" Meredith traite cette question, d'un intérêt si brûlant dans la présente " lutte (!) et il la traite de main de maître (!) comme un homme d'Etat et " d'une manière satisfaisante (!!) Il ne va peut être pas tout à fait aussi loin " que nous (le *Mail*), mais c'est parce qu'il est moins en position de con- " naître les manœuvres de l'*archevêque* Lynch que ceux qui résident dans " son diocèse. Toutefois M. Meredith dit clairement et de manière à enlever " tous les doutes, qu'il est parfaitement décidé à faire revivre pour le " gouvernement de cette province, le principe de *l'égalité religieuse* devant " la loi, sans lequel principe il ne peut y avoir pour *nous ni paix ni sécurité*. " M. Meredith placera toutes les dénominations religieuses sur le même " pied..... .....

" il ABOLIRA la loi qui force les protestants à soutenir des écoles séparées " (pour les catholiques). Il ne forcera pas non plus les catholiques à " supporter des écoles séparées (!), mais il leur laissera le choix entre les " deux systèmes (c'est-à-dire qu'il abolira virtuellement les écoles catholiques

" dans les trois-quarts des paroisses) et il METTRA SOMMAIREMENT UN TERME
" A L'INTERVENTION DU PALAIS DANS LE CHOIX DES LIVRES QUI SERONT EN
" USAGE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES. (Le *palais* en question c'est celui de
" Mgr. Lynch, archevêque catholique de Toronto). Tout le monde, protes-
" tants comme catholiques, (Oui-dà !) conservateurs comme réformistes, tous
" ceux qui sont en faveur de la *liberté du sujet* et du *bien-être du peuple*
" approuveront la politique *énergique* de M. Meredith sur ce point. M. Mere-
" dith parle ensuite de l'agitation Riel dans la province de Québec, (les
" ministériels nous ont pourtant bien chanté que cette question n'avait rien
" à faire dans des élections locales), agitation qui a peut être beaucoup plus
à faire qu'on ne le pense avec l'*influence récemment croissante* du PALAIS (de
" Mgr. Lynch) et ses *allusions au courage*, avec lequel M. Mowat et ses
" collègues se sont identifiés avec la cause d'un *rebelle* et les *tendances de la*
" *race française et ultramontaine* sont tout à fait opportunes et effectives "....

Comment trouvez vous cela, conservateurs catholiques, conservateurs honnêtes, qui, même étant protestants, voulez justice égale pour tous, qui voulez l'harmonie entre les différentes races, la paix entre les diverses croyances? Et pourtant, il y a quelque chose de pire. Et nous disons avec *La Justice* :

" Lisez et méditez bien, catholiques conservateurs, qui êtes avant tout
" *pour le parti*, c'est-à-dire pour Sir John, pour M. Meredith et ses écoles
" mixtes."

Voyons aussi comment nos ennemis, avec leur haine instructive, apprécient l'attitude des conservateurs nationaux :

....

" Nous n'avons absolument rien à faire avec les croyances de l'Eglise
" Catholique Romaine, avec ce *qu'elle appelle* les mystères de sa foi, nous ne
" nous occupons que de sa politique *mondaine*.....
"
" DANS LE BAS-CANADA, LES " ULTRAMONTAINS " TIENNENT
" MAINTENANT LA BALANCE DU POUVOIR, ET C'EST A ROME
" QUE SE FORGENT (ils ravalent les Papes au rangs de MM. les *reptiles*)
" LES BULLES AUXQUELLES L'EGLISE DE CETTE PROVINCE
" DOIT OBEIR. Toutefois, pour ne pas être injuste, nous sommes prêts à
" mettre nos idées de tolérance à côté des enseignements de la *section Galli-*
" *cane* de l'Eglise catholique romaine, c'est-à-dire, de celle qui se proclame la
" plus tolérante. Sans doute, Bossuet, *le plus grand des gallicans*, est une auto-
" rité dans tous les collèges et toutes les *Eglises de paroisses* parmi les catho-
" liques. Cependant, ses vues étaient bien étroites, comparées aux vôtres (!)
" (Le *Mail* cite ensuite une lettre de Bossuet à l'évêque de Montauban et la
" quatrième décision du Saint Concile de Latran, qu'il qualifie d'intolérante
" et il ajoute que c'est là l'enseignement de l'Eglise, *qui est toujours la même,*
" *hier, aujourd'hui et demain* ; puis il continue) Le Syllabus de 1864 est
" certainement en force aujourd'hui dans tout le monde catholique et tout
" le monde sait que le Syllabus est, *de la part de l'Eglise de Rome, une décla-*
" *ration de guerre à mort contre la liberté religieuse et la liberté politique*, telles
" qu'elles sont aujourd'hui comprises par la grande majorité de l'humanité.
" Ni le cardinal Taschereau, ni l'archevêque Lynch ne peuvent diminuer ou
" attaquer les définitions du Syllabus."

Que devront penser de tout cela, ceux que la *Minerve*, le *Canadien* et le *Journal des Trois-Rivières* avisent d'être les aveugles instruments de Sir John,

de Sir Hector, de MM. Ross et Chapleau, dans l'intérêt des bons principes et de la religion catholique ?

Ces ineffables prétentions inspirent à *La Justice* les réflexions qui suivent :

Et c'est tout !

Ce n'est pas grand chose comme on voit : seulement l'abolition des écoles catholiques, de la dîme, des taxes de fabrique, de la participation aux affaires publiques comme membres d'aucun gouvernement.

Mais, va dire M. Chapais, tout cela c'est bien vrai, mais il faut soutenir *le parti.*

Mais, va *ajouter le Journal des TroisRivières*, le *libéralisme* nous arrive, il faut bien suporter Sir John !

Et toute la presse ministérielle de répéter en chœur : Il faut soutenir le parti, prenons garde aux rouges !

Et ces gens-là s'appellent conservateurs ! Ils se prétendent héritiers de la politique de Cartier !

Il en est pourtant parmi eux qui ont assez de cœur qu'en lisant toute ces choses ils doivent souffrir horriblement sous la livrée ministérielle qui les asservit !

Ou plutôt, peut-être dorment-ils seulement.

Alors quelle léthargie terrible et quel coup de tonnerre il faudra pour les éveiller !

Voici, de son côté, l'appréciation du *Post* :

LES ÉCOLES SÉPARÉES.

(*Du Post*)

Les catholiques doivent être "très reconnaissants" au *Mail* pour les efforts gratuits, mais non pas, peut être, tout à fait désintéressés, que fait ce journal pour les soustraire à la "tyrannie ecclésiastique" dans les questions se rapportant aux écoles séparées et à l'éducation, en général. La pureté de ses motifs serait, cependant, plus évidente, s'il ne s'efforçait pas, en même temps de faire croire au protestants que la hiérachie catholique veut s'attaquer aux écoles publiques et se mêler de l'éducation protestante.

C'est cela qui fait soupçonner que la sollicitude de l'organe Tory n'est pas tant à l'effet de promouvoir les intérêts de l'éducation catholique que pour discréditer auprès des protestants, le gouvernement Mowat, qui, dit-il n'est qu' "un instrument entre les mains de l'archevêque Lynch."

La menace contenue dans le *Mail* de lundi devrait ouvrir les yeux de tout le monde sur la folie et le danger de la tentative que fait ce journal de mêler des haines religieuses à la lutte politique actuelle. Les expressions sont ménagées avec précaution, mais il est impossible de se méprendre sur leur véritables sens. On laisse entendre que, dans certaines circonstances, l'Etat "serait justifiable d'abolir tout le système des écoles séparées."

.....

En matière d'écoles séparées, le gouvernement de la province n'a pas le pouvoir de changer une des dispositions fondamentales de la constitution.

L'existence des écoles protestantes séparées de Québec, est intimement liée à l'existence des écoles séparées d'Ontario. Il faudrait un acte du parlement Impérial pour les abolir et nous sommes convaincu que la minorité de Québec s'opposerait à une telle législation encore plus énergiquement que la minorité d'Ontario.....

des bons principes

les réflexions qui

nent l'abolition des
la participation aux
nt.
nais il faut soutenir
lisme nous arrive, il
: Il faut soutenir le

tendent héritiers de

r qu'en lisant toute
ée ministérielle qui

nerre il faudra pour

." au *Mail* pour les
ntéressés, que fait ce
dans les questions se
al. La pureté de ses
pas, en même temps
que veut s'attaquer
nte.
l'organe Tory n'est
non catholique que
ut Mowat, qui, dit-
e Lynch."
ouvrir les yeux ce
ne fait ce journal de
le. Les expressions
e se méprendre sur
taines circonstances,
oles séparées."

.....

la province n'a pas
es de la constitution
ébec, est intimement
audrait un acte du
vaincu que la mino-
plus énergiquement

.....

C'est une disposition qui forme une des bases de la Confédération, et il ne faut pas y toucher, catholiques et protestants, ayant tous deux intérêt à maintenir le *statu quo*.

Il est douteux que l'Etat ait le droit de se mêler, en aucune façon, à ce qui touche à l'éducation. Mais puisqu'il s'est arrogé ce droit, nous devons veiller à ce qu'il n'en abuse pas

Mais en supposant, pour l'argument, que le système des écoles séparées soit aboli pour placer, selon la prétention du *Mail*, toutes les dénominations religieuses sur un pied d'égalité, quel serait le résultat ? La situation serait-elle plus favorable? Aucunement Elle serait bien plus mauvaise et les protestants seraient les premiers à demander à grands cris le rétablissement de l'ancien système.

Et ils auraient les meilleurs raisons pour crier, car, tandis que le clergé catholique surveille attentivement les écoles, les ministres protestants ne les surveillent pas On se plaindrait bientôt de l'influence des prêtres dans les matières d'éducation et la paix ne serait rétablie qu'avec le rétablissement du système d'écoles séparées.

Sans doute, les écoles séparées pourraient être améliorées. Nous ne voulons pas nier que dans bien des endroits les catholiques sont mécontents des écoles séparées de leur voisinage. L'on ne peut empêcher ces mécontentements .....

Il est absurde de dire que les prêtres cherchent à tenir le peuple dans l'ignorance. L'Eglise ne subsisterait pas pendant trois générations avec une telle politique. Ses enfants doivent gagner leur vie comme les autres. Le *Mail* peut croire que leur éducation laisse à désirer, mais en jetant un coup d'œil dans son bureau éditorial, il constatera que, dans le journalisme au moins, des hommes qui ont reçu une éducation catholique peuvent tenir tête aux protestants les mieux instruits et les plus capables du pays.

Le fait est que le *Mail* pêche en eau trouble, les votes protestants, afin de renverser le gouvernement provincial d'Ontario, et tous ses hurlements contre les empiètements du catholicisme ont pour unique but de concillier une portion de l'électorat protestant opposé jusqu'ici au Torysime.

Sir John A. MacDonald

ET LES

CANADIENS-FRANCAIS.

L'Etendard de Montréal, un des organes accrédités du parti conservateur, a publié au mois de Février 1886 une lettre d'un chef conservateur remplie de révélations sur le compte de Sir John A MacDonald. La publication de cette lettre a fait rager les journaux ministériels. L'un d'eux ayant osé mettre en doute la bonne foi de *L'Etendard*, celui-ci est revenu à la charge le 29 Novembre 1886, dans un vigoureux réquisitoire que nous reproduisons ci-après :

Il ne s'agit pas seulement de "PRÉTENDUES PAROLES *d'un* PRÉ-" TENDU ancien ministre;" ce n'est pas " AU DIRE de MM. Wilfrid Lau-" rier et Anselme Trudel" *que le public a été* INVITÉ A CROIRE ; *nous avons*, LE 4 FEVRIER 1886, *publié* LA LETTRE MÊME de l'homme ancien qui nous a donné l'information.

Voilà dix mois que cette lettre est devant le public. Plus de vingt journaux l'ont reproduite. Nous l'avons nous-même plusieurs fois rééditée; elle se trouve même dans des livres imprimés.

Et jamais encore un seul homme honorable n'est *venu, sous sa signature*, en contester l'existence ou le contenu.

Nous tenons encore aujourd'hui cette lettre à la disposition des citoyens honorables qui voudraient la lire et qui nous donneraient des garanties satisfaisantes de leur discrétion.

Elle est DE L'ECRITURE ET SIGNÉE DE LA MAIN de l'un des hommes les plus connus de la Province de Québec, *d'un homme* que *La Minerve* a longtemps *servi, encensé, adoré* comme l'un de ses chefs, d'un homme à qui *La Minerve* à meme *obéi servilement* durant plusieurs années

Il y a plus : Les écrivains de *La Minerve*, eux mêmes, connaissent depuis longtemps les faits y relatés.

Cette lettre, qui porte la date du 29 Janvier 1886, se termine comme suit :

" Rendu en Angleterre, Sir John ne voulait plus de confédération des " quatre provinces, avec des législatures locales pour chacune d'elles, telles que " les résolutions le comportaient, mais tout simplement, L'UNION LÉGIS-" LATIVE de ces quatre provinces. Sir John a persisté pres d'un mois " dans cette prétention.

.....

" Cartier me dit qu'il avait été *indigné* de la conduite de ce dernier, ministre " qui était monté au pouvoir, en 1855, et ne s'y était maintenu depuis, que " *grâce à la majorité du Bas-Canada*, car la majorité de la députation du Haut " Canada lui était hostile. C'était, de sa part, *manquer de cœur et de loyauté* " vis-à-vis du Bas-Canada, le perdre lui-même, Cartier, politiquement parlant " et mettre la province de Québec *à la merci et sous le contrôle des autres provinces*, avec lesquelles elle diffère, tant sous le rapport des *institutions civiles* " *et religieuses* que sous le rapport *des lois, du langage et des habitudes*. Enfin " Sir John voulait, EN JOUANT CE TOUR DE JARNAC, ANNIHILER

LA PROVINCE DE QUÉBEC, *en faire une province anglaise* au lieu de française qu'elle est. Alors, *nos lois, nos institutions civiles* et *religieuses* auraient *disparu* petit à petit.

.....

"Cartier m'a dit que, dès lors, *il avait perdu toute confiance* en Sir John, qu'il ne lui avait jamais pardonné son acte de TRAHISON, et qu'il ne le lui pardonnerait jamais. Si bien qu'il avait prévenu Mackenzie, alors chef de l'opposition de ne pas imiter George Brown, qui, dans son journal, le *Globe*, avait sans cesse insulté et vilipendé les institutions religieuses du Bas Canada et qui, par là, s'était rendu impossible, donnant à entendre à Mackenzie qu'il y aurait peut-être moyen de s'entendre avec lui. Voilà exactement ce que m'a dit Cartier, relativement à la conduite de Sir John; et cette déclaration, *je pourrais au besoin l'affirmer sous serment.* La veille ou l'avant veille du départ de Cartier pour l'Angleterre, je fus le voir à sa résidence à Montréal. *Il me pria de me rappeler* ce qu'il m'avait dit durant la dernière session *à l'égard de Sir John Macdonald*; il ajouta, MÉFIEZ-VOUS DE LUI, *il n'aime pas les Canadiens-Français*, IL LES DÉTESTE. *C'est un avis que je vous donne, à vous d'en profiter.*"

En publiant cette lettre dans l'*Etendard* du 4 février 1886, nous disions nos lecteurs que:

longtemps auparavant, l'un des plus intimes et des plus fidèles amis de feu sir G. E. Cartier nous avait fait part d'une déclaration que sir George lui avait faite quelques mois avant sa mort, touchant l'appréciation que lui sir George, faisait de sir John, au point de vue des intérêts canadiens français. Dans le temps, cette déclaration, sans nous étonner outre mesure (*nous connaissions la plupart des faits qui en faisaient l'objet*), nous avait paru de la plus haute importance.

"Celui à qui elle avait été faite a *depuis plus de trente ans*, occupé et occupe encore, dans notre pays, *une position éminente.* Ancien membre du parlement, ancien ministre, il est un de ceux qui ont le plus ardemment et le plus victorieusement contribué aux grands triomphes conservateurs.

"Il est bien connu, en outre, pour avoir été toujours l'un des amis les plus importants et les plus dévoués de sir G. E. Cartier."

"Pour le moment et pour des raisons que nous donnerons plus tard au public, nous croyons devoir taire aujourd'hui le nom de l'auteur de la lettre. *Nous ne sommes pas le seul dépositaire* de sa déclaration et nous croyons même savoir que les ennemis de la cause nationale ne sont pas, *eux non plus, sans en connaître quelque chose.*"

Pourquoi avons-nous tu jusqu'à présent le nom de l'auteur de cette lettre?

La raison en est dans les conditions suivantes, que notre correspondant mit alors à la publication de sa lettre. Il faisait précéder l'envoi de sa déclaration de la lettre qui suit:

"Je dois vous dire, en réponse, que je me rappelle parfaitement bien ce que m'a dit Sir George Etienne Cartier, au sujet de Sir John A. Macdonald."

"Mais je dois vous dire aussi que la déclaration que je vais faire ne doit servir que pour votre information personnelle, ne voulant pas qu'elle paraisse soit dans la presse, soit devant le Parlement avec mon nom en bas. Vous pourrez toutefois vous en servir, *la publier même*, en tout ou en partie, ou publier les informations y contenues, suivant que vous le jugerez bon, pourvu que mon nom ne soit pas mentionné."

"MAIS SI QUELQU'UN NIAIT LA VERITE DE CES RENSEIGNEMENTS, VOUS POURRIEZ ALORS MENTIONNER MON NOM."

On a bien essayé, depuis dix mois, de connaître ce nom, sans s'exposer à l'écrasement que *sa déclaration solennelle* ou faite sous serment produirait; l'on a même cherché à l'attribuer à celui-ci ou celui-là. Jamais, jusqu'à présent, un homme de quelqu'importance n'est venu nier sous sa signature le contenu de cettre lettre. Il y a, pour les adulateurs du Vieil Orangiste, un moyen facile d'avoir le témoignage de ce vieil ami de Cartier :

Qu'un homme politique, réputé honnête et honorable, non pas un guénille politique, ni un homme tare, ni encore, un *faussaire en journalisme*, mais *un homme responsable*, qui puisse porter les conséquences d'une telle démarche, vienne nier sous sa signature l'exactitude des affirmations de cette lettre, et nous en nommerons l'auteur.

Mais comme notre vénérable correspondant *n'est pas le premier venu*, nous ajouterons :

Pourvu que *La Minerve* s'engage publiquement à publier :

1o. La lettre elle-même, qu'elle s'est bien gardée jusqu'à présent de faire connaître à ses lecteurs : 2o. La déclaration solennelle, ou la déposition sous serment de l'auteur de la lettre, témoignant de la vérité de son contenu. 3o. Les témoignages additionnels d'autres témoins affirmant la vérité des mêmes faits :

En outre, pourvu que *La Minerve* et ses chefs consentent à établir un jury d'honneur chargé d'interroger ceux qui prirent part aux négociations en Angleterre, afin de constater si oui ou non, Sir John a bien réellement tenté la trahison dont, d'après la lettre, Cartier l'aurait accusé.

Acceptez-vous, dignes chevaliers de l'orangisme et du nœud coulant ?

Quant aux arguments donnés par *La Minerve*, pour anéantir la force de l'accusation, c'est de l'enfantillage.

MM. Bellerose, Trudel et autres n'ont eu une preuve tangible de ces accusations que par la lettre en question. Depuis plusieurs années, ils constataient bien des méfaits de Sir John, bien des présomptions de complicité de la part de certains de ses collègues ; mais ils n'eussent pas voulu accuser à la légère. En outre, la force des liens de parti et la confience aveugle qu'ils avaient en ces hommes les retenaient ; enfin, de ce que l'on retarde d'apercevoir ou de dénoncer la culpabilité d'un criminel, est-il moins coupable pour cela ?

Quand à la présomption tirée des bons rapports subséquents, elle ne vaut rien, puisque, en fait, ces rapports avaient considérablement changé de caractère, comme nombre de gens peuvent en témoigner. De plus, Cartier a pu croire que les nécessités politiques devaient le faire retarder, afin d'avoir le temps de consolider la confédération ; il avait bien fait, dans le même but, une alliance de plusieurs années avec Brown, l'ennemi implacable de sa politique .....

Enfin, pour Cartier peut-être comme pour bon nombre de conservateurs avant novembre 1885, qui ignoraient les trois-quarts des méfaits du vieil orangiste :

La mesure n'était pas encore pleine.

Quoiqu'il en soit, rappelons-nous cet aveu de la *Minerve*, aveu qui fait honneur tout ce qu'il peut rester de Canadiens-français honnêtes sous le sceptre de Sir John, à l'abandonner avec mépris, si nous prouvons comme bien fondées les accusations de la lettre :

" SI L'ANCIEN CHEF DU BAS-CANADA AVAIT EU PAREILLE
" OPINION DE SIR JOHN, IL EUT RENIÉ CELUI-CI A L'INSTANT
" MÊME."

CONCLUSION.

Les Libéraux qui ont lu ce modeste ouvrage sont gagnés d'avance à la cause du gouvernement Mowat. Aussi, ce n'est pas à eux que nous réservons ces quelques lignes.

Conservateurs Canadiens-Français, nous vous le demandons, pourquoi n'approuveriez-vous pas le cabinet Mowat qui a travaillé à rendre justice à toutes les races et à toutes les classes, et qui a courageusement protégé le territoire et les droits de votre province, tout en employant les deniers publics de la manière la plus honnête et la plus économique?

Conservateurs Canadiens-Français, le temps est arrivé de rompre les vieux liens de parti, pour voter librement suivant les dictées de votre cœur et de votre intelligence. Votez comme vos compatriotes de la Province de Québec. Votez comme

MM. BELLEROSE,	TRUDEL,	GARNEAU,
ARMAND,	BERGERON,	GIGAULT,
COURSOL,	GIROUARD,	DUPONT.
GAUDET,	DESJARDINS,	DUHAMEL,
CHAMPAGNE,	PELLETIER,	PELLAND,
LEFEBVRE,	ROBITAILLE,	ECREMENT

et tous d'autres qui veulent le renversement de SIR JOHN A. MACDONALD, de ses COMPLICES ET DE SES VALETS.
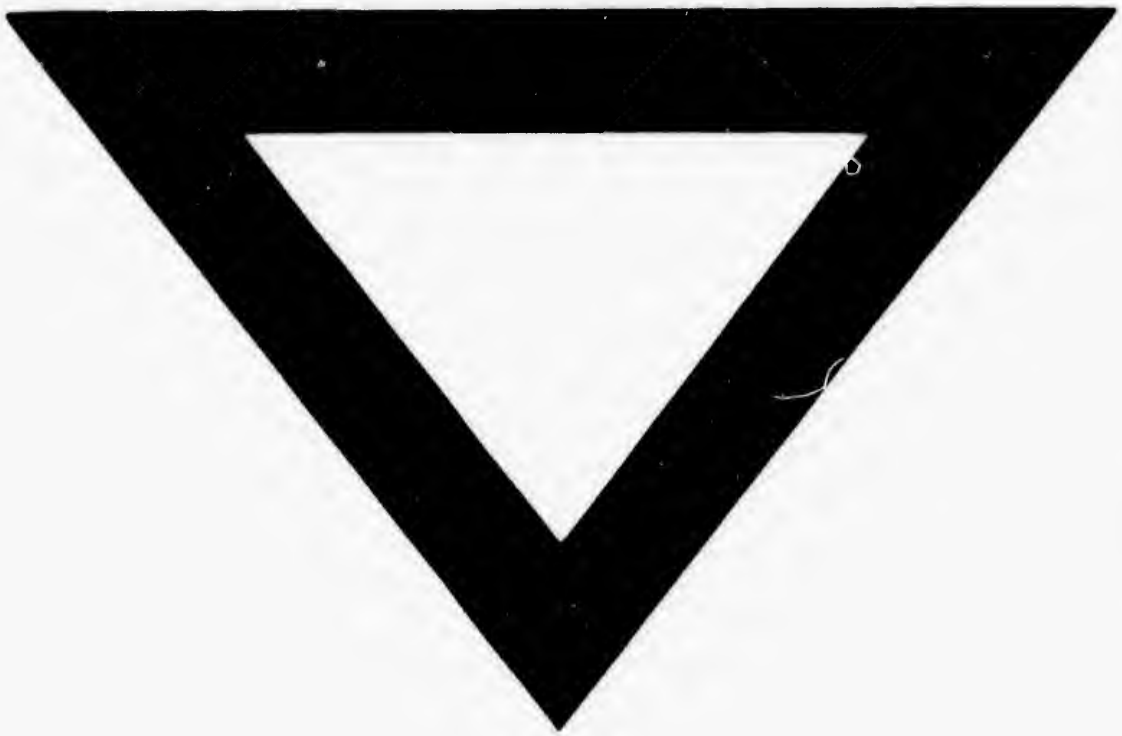
Conservateurs Canadiens-Français, suivez les conseils de la *Justice*, de l'*Etendard*, de la *Vérité*, de l'*Union des Cantons de l'Est*, du *Progrès de Sherbrooke*, du *National* et du *Courrier de Joliette*, ces braves journaux conservateurs qui condamnent la politique de centralisation et d'usurpation de Sir John à OTTAWA, et la politique d'abdication et de félonie de M. Meredith à TORONTO.